

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques & aux systèmes d'information

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 35

Date de convocation :

23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

REPRISE ANTICIPÉE DES
RESULTATS DE L'EXERCICE 2008
ET AFFECTATION PROVISoire DU
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
ET D'INVESTISSEMENT ET DES
RESTES A REALISER DE
L'EXERCICE 2008

N° 1

Réf. : PHD/AMG/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :

Monsieur le vice-président expose qu'en application de l'instruction M14, il appartient au Conseil communautaire de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Il précise dès lors que les résultats pouvant être estimés à l'issue de l'année budgétaire, avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil communautaire, au titre de l'exercice clos, peut procéder à la reprise anticipée des résultats.

Conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement compte tenu des restes à réaliser.

Il est donc proposé de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2008 de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Excédent de Fonctionnement	3 551 748,69 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Besoin de financement	1 491 359,43 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	4 620 027,35 €
Recettes	4 620 027,35 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1) Affectation à la section d'Investissement	2 550 000,00 €
2) Excédent de fonctionnement reporté	1 001 748,69 €

TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Excédent de Fonctionnement	982 725,16 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 5 550,74 €
AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1) Affectation à la section d'Investissement	5 550,74 €
2) Excédent de fonctionnement reporté	977 174,42 €

PAEHM « LA SOURCE » A VIAS :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Excédent d'Investissement	471 910,15 €

PAEHM « DU PUECH » A PORTIRAGNES :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Excédent de Fonctionnement	81 822,87 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 505 531,40 €

PAEHM « DE LA CROUZETTE » A SAINT THIBERY :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Excédent de Fonctionnement	173 085,49 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 166 195,39 €

PAEHM « DES PRADELS » A POMEROLS :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 207 876,10 €

PAEHM « DE LA CAPUCIERE » A BESSAN :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Résultat de Fonctionnement	194 506,47 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 827 389,60 €

PAEHM « LES CLAIRETTES » A ADISSAN :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 54 732,83 €

PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » A SAINT THIBERY :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 209 616,80 €

PAEHM « L'AUMORNE » A FLORENSAC :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2008	
Résultat de Fonctionnement	- 320 051,25 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 1 668,95 €



Les membres du Conseil communautaire sont invités à prendre en compte, provisoirement, les résultats d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2008, dans les conditions définies ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président Rapporteur;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 16 mars 2009,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- Budget principal de la CAHM :

D'affecter provisoirement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget principal 2008 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 3 551 748,69 € comme suit :

- Excédent de Fonctionnement reporté pour 1 001 748,69 €
- Affectation à la section d'Investissement pour 2 550 000,00 €

- Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » :

D'affecter provisoirement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » 2008 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 982 725,16 € comme suit :

- Excédent de Fonctionnement reporté pour 977 174,42 €
- Affectation à la section d'Investissement pour +5 550,74 €

- Budget annexe PAEHM « La Source » à Vias :

De reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2008 :

- Résultat de Fonctionnement : 0,00 €
- Excédent d'Investissement : 471 910,15 €

- Budget annexe PAEHM « du Puech » à Portiragnes :

De reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2008 :

- Excédent de Fonctionnement : 81 822,87 €
- Solde d'exécution négatif d'Investissement : -505 531,40 €

- Budget annexe PAEHM « La Crouzette » à Saint Thibéry :

De reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2008 :

- Excédent de Fonctionnement : 173 085,49 €
- Solde d'exécution négatif d'Investissement : -166 195,39 €

- Budget annexe PAEHM « Des Pradels » à Pomerols :

De reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2008 :

- Résultat de Fonctionnement : 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'Investissement : -207 876,10 €

- Budget annexe PAEHM « La Capucière » à Bessan :

De reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2008 :

- Résultat de Fonctionnement : 194 506,47 €
- Solde d'exécution négatif d'Investissement : -827 389,60 €

- Budget annexe PAEHM « Les Clairettes » à Adissan :

De reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2008 :

- Résultat de Fonctionnement : 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'Investissement : -54 732,83 €



- Budget annexe du Parc Technologique à Saint Thibéry :

De reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2008 :

- Résultat de Fonctionnement : 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'Investissement -209 616,80 €

- Budget annexe « L'AUMORNE » à Florensac :

De reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2008 :

- Résultat de Fonctionnement : -320 051,25 €
- Solde d'exécution négatif d'Investissement -1 668,95 €

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques & aux systèmes d'information

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 35

Date de convocation :

23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

ADOPTION DU B.P. 2009
DU BUDGET PRINCIPAL
DE LA CAHM ET DES RESTES
A REALISER DE 2008

N° 2

Réf. : PHD/AMG/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2009 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et précise que le vote s'effectue par chapitre et par opération sur la colonne « propositions nouvelles ».

Le Budget Primitif 2009 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se présente de la façon suivante :

- **Section de Fonctionnement :** 42 561 689,52 €
- **Section d'Investissement :** 13 107 653,38 €

Il est, également, proposé d'acter la reprise des Restes à Réaliser de la section d'investissement correspondant :

- ✓ en dépenses : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2008 telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements,
- ✓ et en recettes : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Ils sont estimés à l'issue de l'année budgétaire, avant leur adoption au Compte Administratif.

Le Conseil communautaire, au titre de l'exercice clos en section d'investissement, peut procéder à la reprise anticipée des restes à réaliser au Budget Primitif 2009.

BUDGET PRINCIPAL :

	RESTES A REALISER
Dépenses	4 620 027,35 €
Recettes	4 620 027,35 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 mars 2009,

Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2009 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2009 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de la façon suivante :

B.P. 2009 DE LA CAHM			VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			UNANIMITE
011	Charges à caractère général	7 708 487,27 €	
012	Charges de personnel	11 163 189,77 €	
65	Autres charges de gestion courante	17 052 503,71 €	
014	Atténuation des produits	4 090 680,00 €	
66	Charges financières	672 884,91 €	
67	Charges exceptionnelles	15 600,00 €	
023	Virement à la section d'Investissement	400 000,00 €	
042	Op. d'ordre entre sections	1 458 343,86 €	
TOTAL.....		42 561 689,52 €	
RECETTES			UNANIMITE
70	Produits des services	98 250,00 €	
73	Impôts et taxes	29 289 544,68 €	
74	Dotations et participations	12 061 146,15 €	
013	Atténuation de charges	50 000,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	24 000,00 €	
77	Produits exceptionnels	37 000,00 €	
002	Résultat reporté 2008	1 001 748,69 €	
TOTAL.....		42 561 689,52 €	

B.P. 2009 DE LA CAHM			VOTE
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			UNANIMITE
16	Remboursement d'emprunts	989 216,51 €	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	680 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	141 737,80 €	
	Opérations d'équipement	9 195 339,64 €	
204	Subvention d'Equipement versées	600 000,00 €	
27	Autres immos financières	10 000,00 €	
001	Résultat reporté	1 491 359,43 €	
TOTAL.....		13 107 653,38 €	
RECETTES			UNANIMITE
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	1 195 699,15 €	
1068	Dotations Fonds divers réserves (10)	2 550 000,00 €	
13	Subventions d'investissement	3 617 656,30 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 835 954,07 €	
024	Produits des cessions	50 000,00 €	
040	Op. d'ordre entre sections	1 458 343,86 €	
021	Virement de la section de fonction.	400 000,00 €	
TOTAL.....		13 107 653,38 €	

- **PREND ACTE** de la reprise anticipée des restes à réaliser 2008 de la section d'investissement.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits



SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :
6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

ADOPTION DU TAUX DE LA
TAXE PROFESSIONNELLE
UNIQUE DE L'EXERCICE 2009

N° 3

Réf. : PHD/AMS/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

Monsieur le Président indique que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à qui s'applique de plein droit le régime de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) est désormais compétente pour toutes décisions en matière de Taxe Professionnelle qui incombent, dans le cadre fixé par le Code Général des Impôts, à l'échelon local. Parmi celles-ci figure, notamment, la détermination du taux de cet impôt local.

Il rappelle que le taux de la T.P.U. a été fixé en 2003, à la création de la CAHM au niveau du taux moyen pondéré sur les dix-neuf communes, avec une durée d'intégration de 12 ans.

Il précise que les bases prévisionnelles de taxe professionnelle notifiées pour l'année 2009 s'élèvent à : 74 557 000 €, soit une augmentation de + 1 611 790 € (soit + 2,21 %) par rapport aux bases d'imposition 2008.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le maintien du taux de la Taxe Professionnelle Unique à 19,94 % pour l'exercice 2009.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 mars 2009,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MAINTENIR** à 19,94 % le taux d'imposition pour la Taxe Professionnelle Unique en 2009.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits.

Le Président,



Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :

23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

ADOPTION DU TAUX DE LA
TAXE D'ENLEVEMENT
DES ORDURES MENAGERES
DE L'EXERCICE 2009

N° 4

Réf. : PHD/AMG/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

L'an **DEUX MILLE NEUF**

et le **LUNDI TRENTE MARS** à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Monsieur le 1er vice-président rappelle d'une part, que par délibération du 11 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et d'autre part, qu'elle est devenue membre du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde au 1^{er} juin 2003. Dans ces conditions et dans le cadre d'un dispositif dérogatoire, c'est la CAHM qui perçoit directement la T.E.O.M. et qui la reverse au SMICTOM de Pézenas-Agde.

Il précise que les bases d'imposition prévisionnelles 2009 à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élèvent à 98 496 182 €, soit une augmentation de + 4 502 355 € (soit + 4,79 %) par rapport aux bases prévisionnelles notifiées en 2008.

Il indique que sur proposition du SMICTOM de la Région de Pézenas-Agde, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur une augmentation de 3,88 % du taux de la T.E.O.M. et de le passer ainsi de 13,90 % à 14,44 % pour l'exercice 2009.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUGMENTER** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de le passer ainsi de 13,90 % à 14,44 % pour l'exercice 2009.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

Le Président,



Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :

23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

CLÔTURE DU BUDGET
ANNEXE DU PAEHM
« LA SOURCE » A VIAS

N° 5

Réf. : .PHD/AMG/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques & aux systèmes d'information

Monsieur le vice-président expose que la commercialisation des terrains du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Source » à Vias étant terminée, il s'avère nécessaire de clôturer au 31 décembre 2008 ledit Budget annexe.

Monsieur le Rapporteur indique que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant au Parc d'Activités Economiques « La Source » ont été passées et décrites dans la comptabilité du Budget annexe créé spécifiquement pour ce parc d'activités économiques.

Il précise que le Compte de Gestion 2008 présente un excédent d'investissement de 471 910,15 € qui sera repris après le vote du Compte Administratif sur le Budget principal de la CAHM. De la même façon l'encours de l'emprunt affecté à ce Budget annexe d'un montant de 471 910,15 € doit être pris en charge par le Budget principal de la CAHM.

Par conséquent, monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à délibérer afin de clore le Budget annexe du PAEHM « La Source ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,

Vu l'avis du Bureau communautaire réuni en date du 16 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

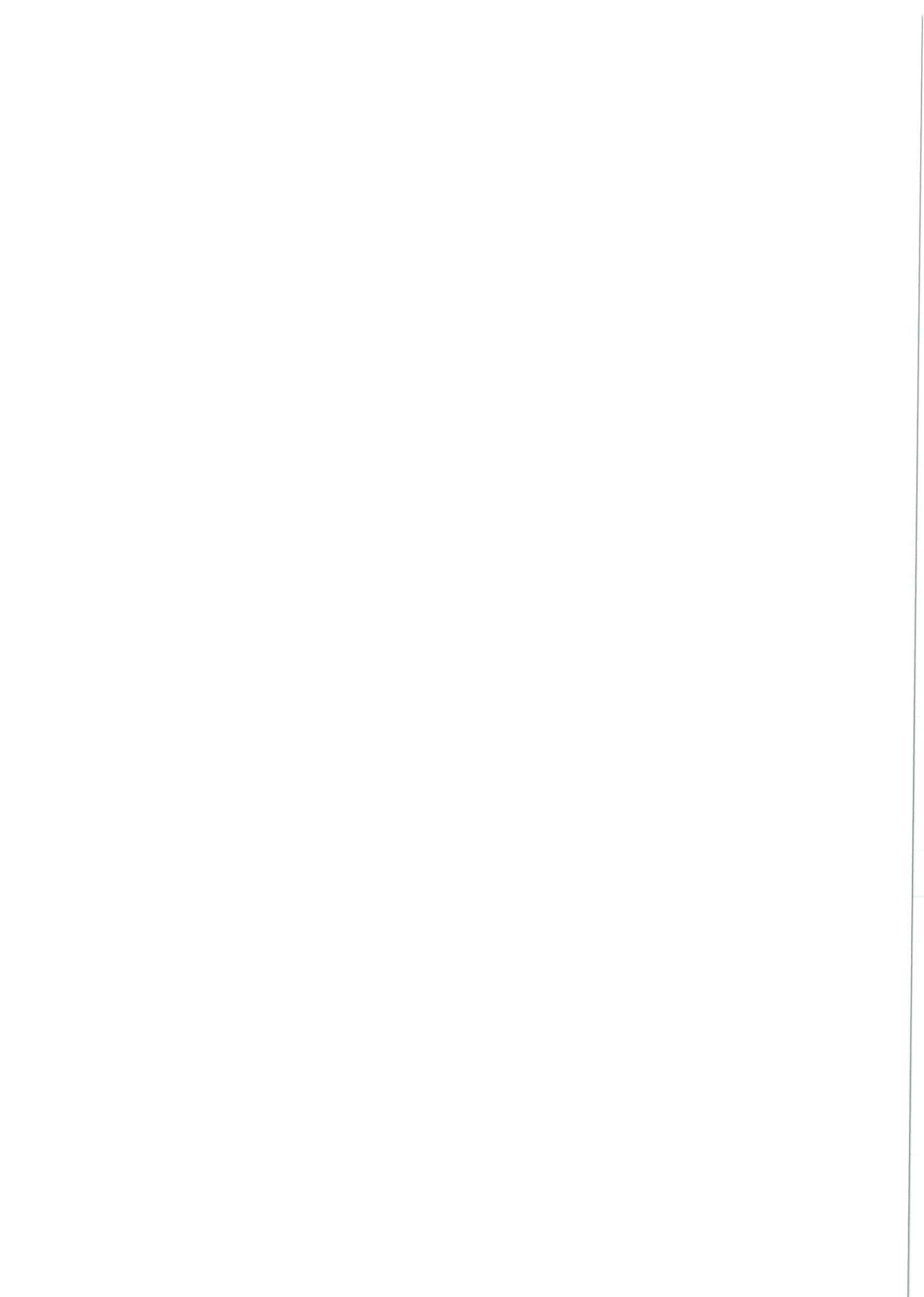
DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE CLORE** le Budget annexe du PAEHM « La Source » à Vias ;
- **DE DONNER** à son Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE







Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ Jean, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGE, BARRAU, BONNAFOUX, EXPOSITO, FAGES, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ Gérard, DRUILLE, REVALOR, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA, NEGRE, M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI, MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques & aux systèmes d'information

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la

délibération : 35

Date de convocation :

23-03-2009

Affichage effectué le :

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

BUDGET ANNEXE

DE LA CAHM :

Adoption du Budget Primitif 2009

du « Transport Hérault Méditerranée »

N° 6 a)

Réf. : PHD/AMG/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2009 du « Transport Hérault Méditerranée » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et précise que le vote s'effectue par chapitre et par opération.

Le Budget Primitif 2009 du « Transport Hérault Méditerranée » se présente de la façon suivante :

- **Section de Fonctionnement :** 2 771 894,42 euros
- **Section d'Investissement :** 160 550,74 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 mars 2009,

Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2009

du « Transport Hérault Méditerranée »

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2009 du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » de la façon suivante :

B.P. 2009 DU « TRANSPORT Hérault Méditerranée »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		VOTE
011	Charges à caractère général	2 611 894,42 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	155 000,00 €
TOTAL.....		2 771 894,42 €
RECETTES		VOTE
70	Vente de produits	175 000,00 €
73	Produit de la fiscalité	1 400 000,00 €
74	Subvention d'exploitation	219 720,00 €
002	Résultat reporté 2008	977 174,42 €
TOTAL.....		2 771 894,42 €

B.P. 2009 DU « TRANSPORT Hérault Méditerranée »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		VOTE
23	Immobilisations en cours	155 000,00 €
001	Résultat reporté 2008	5 550,74 €
TOTAL.....		160 550,74 €
RECETTES		VOTE
021	Virement de la section de fonctionnement	155 000,00 €
1068	Affectation du résultat 2008	5 550,74 €
TOTAL.....		160 550,74 €

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits



Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la

délibération : 35

Date de convocation :

23-03-2009

Affichage effectué le :

Retrait affichage effectué le :

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques & aux systèmes d'information

OBJET :

BUDGET ANNEXE
DE LA CAHM :

Adoption du Budget Primitif 2009
du PAEHM « du Puech »
à Portiragnes

N° 6 b)

Réf. : PHD/AMG/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2009 du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée du « **Puech** » à Portiragnes et précise que le vote s'effectue par chapitre et par opération.

Le Budget Primitif 2009 du PAEHM du « **Puech** » se présente de la façon suivante :

- **Section de Fonctionnement : 2 193 531,40 euros**
- **Section d'Investissement : 2 617 239,93 euros**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 mars 2009,

Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2009

*du PAEHM du « **Puech** » à Portiragnes*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2009 du Budget annexe du PAEHM du « **Puech** » de la façon suivante :

B.P. 2009 DU PAEHM « LE PUECH »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
011	Charges à caractère général	1 688 000,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	505 531,40 €	
TOTAL.....		2 193 531,40 €	
RECETTES			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	2 111 708,53 €	UNANIMITE
002	Résultat reporté 2008	81 822,87 €	
TOTAL.....		2 193 531,40 €	

B.P. 2009 DU PAEHM « LE PUECH »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
001	Résultat reporté 2008	505 531,40 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	2 111 708,53 €	
TOTAL.....		2 617 239,93 €	
RECETTES			VOTE
16	Emprunt	2 111 708,53 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	505 531,40 €	
TOTAL.....		2 617 239,93 €	

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits



Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la

délibération : 35

Date de convocation :

23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

BUDGET ANNEXE

DE LA CAHM :

Adoption du Budget Primitif 2009
du PAEHM « Crouzette »
à Saint-Thibéry

N° 6 c)

Réf. : PHD/AMG/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques & aux systèmes d'information

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2009 du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée de la «**Crouzette**» à Saint Thibéry et précise que le vote s'effectue par chapitre et par opération.

Le Budget Primitif 2009 du PAEHM de la «**Crouzette**» se présente de la façon suivante :

- **Section de Fonctionnement : 816 457,25 euros**
- **Section d'Investissement : 801 457,25 euros**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 mars 2009,

Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2009

du PAEHM de la « Crouzette » à Saint-Thibéry

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2009 du Budget annexe du PAEHM de la «**Crouzette**» de la façon suivante :

B.P. 2009 DU PAEHM « LA CROUZETTE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		VOTE
011	Charges à caractère général	15 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	801 457,25 €
TOTAL.....		816 457,25 €
RECETTES		VOTE
70	Vente de terrains	643 371,76 €
002	Résultat reporté 2008	173 085,89 €
TOTAL.....		816 457,25 €

B.P. 2009 DU PAEHM « LA CROUZETTE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		VOTE
16	Emprunt	635 261,86 €
001	Résultat reporté 2008	166 195,39 €
TOTAL.....		801 457,25 €
RECETTES		VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	801 457,25 €
TOTAL.....		801 457,25 €

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

Eg. Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

BUDGET ANNEXE
DE LA CAHM :

Adoption du Budget Primitif 2009
du PAEHM « Pradels »
à Pomerols

N° 6 d)

Réf. : PHD/AMG/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques & aux systèmes d'information

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2009 du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée les «Pradels» à Pomérols et précise que le vote s'effectue par chapitre et par opération.

Le Budget Primitif 2009 du PAEHM les «Pradels » se présente de la façon suivante :

- **Section de Fonctionnement : 257 876,10 euros**
- **Section d'Investissement : 465 752,20 euros**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oùï l'exposé de son Rapporteur;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 mars 2009,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2009
du PAEHM les « Pradels » à Pomérols*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2009 du Budget annexe du PAEHM les «Pradels » de la façon suivante :

B.P. 2009 DU PAEHM « LES PRADELS »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		VOTE
011	Charges à caractère général	50 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	207 876,10 €
TOTAL.....		257 876,10 €
RECETTES		VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	257 876,10 €
TOTAL.....		257 876,10 €

B.P. 2009 DU PAEHM « LES PRADELS »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	257 876,10 €
001	Résultat reporté 2008	207 876,10 €
TOTAL.....		465 752,20 €
RECETTES		VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	207 876,10 €
16	Emprunt	257 876,10 €
TOTAL.....		465 752,20 €

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

BUDGET ANNEXE
DE LA CAHM :

Adoption du Budget Primitif 2009
du PAEHM « Capucière »
à Bessan

N° 6 e)

Réf. : PHD/AMG/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ Jean, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGE, BARRAU, BONNAFOUX, EXPOSITO, FAGES, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ Gérard, DRUILLE, REVALOR, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA, NEGRE, M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI, MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques & aux systèmes d'information

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2009 du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée la «Capucière» à Bessan et précise que le vote s'effectue par chapitre et par opération.

Le Budget Primitif 2009 du PAEHM la «Capucière» se présente de la façon suivante :

- **Section de Fonctionnement : 7 287 389,60 euros**
- **Section d'Investissement : 7 920 272,73 euros**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 mars 2009,

Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2009

du PAEHM la « Capucière » à Bessan

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2009 du Budget annexe du PAEHM la «Capucière» de la façon suivante :

B.P. 2009 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		VOTE
011	Charges à caractère général	1 900 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	5 027 389,60 €
66	Charges financières	360 000,00 €
TOTAL.....		7 287 389,60 €
RECETTES		VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	7 092 883,13 €
002	Résultat reporté 2008	194 506,47 €
TOTAL.....		7 287 389,60 €

B.P. 2009 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	7 092 883,13 €
001	Résultat reporté 2008	827 389,60 €
TOTAL.....		7 920 272,73 €
RECETTES		VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	5 027 389,60 €
16	Emprunt	2 892 883,13 €
TOTAL.....		7 920 272,73 €

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :
6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

BUDGET ANNEXE
DE LA CAHM :

Adoption du Budget Primitif 2009
du PAEHM « Clairettes »
à Adissan

N° 6 f)

Réf. : PHD/AMG/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques & aux systèmes d'information

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2009 du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée les «**Clairettes**» à Adissan et précise que le vote s'effectue par chapitre et par opération.

Le Budget Primitif 2009 du PAEHM les «**Clairettes**» se présente de la façon suivante :

- **Section de Fonctionnement : 54 732,83 euros**
- **Section d'Investissement : 109 465,66 euros**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 mars 2009,
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2009
du PAEHM les « Clairettes » à Adissan*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2009 du Budget annexe du PAEHM les «**Clairettes**» de la façon suivante :

B.P. 2009 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €	UNANIMITE
TOTAL.....		54 732,83 €	
RECETTES			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €	UNANIMITE
TOTAL.....		54 732,83 €	

B.P. 2009 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €	UNANIMITE
001	Résultat reporté 2008	54 732,83 €	
TOTAL.....		109 465,66 €	
RECETTES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	54 732,83 €	UNANIMITE
16	Emprunt	54 732,83 €	
TOTAL.....		109 465,66 €	

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

Le Président,



Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

BUDGET ANNEXE
DE LA CAHM :

Adoption du Budget Primitif 2009
du PAEHM « Parc Technologique »
à Saint Thibéry

N° 6 g)

Réf. : PHD/AMG/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ Jean, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, EXPOSITO, FAGES, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ Gérard, DRUILLE, REVALOR, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA, NEGRE, M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI, MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques & aux systèmes d'information

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2009 du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée du «**Parc Technologique**» à **Saint-Thibéry** et précise que le vote s'effectue par chapitre et par opération.

Le Budget Primitif 2009 du PAEHM du «**Parc Technologique**» se présente de la façon suivante :

- **Section de Fonctionnement : 219 616,80 euros**
- **Section d'Investissement : 429 233,60 euros**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 mars 2009,

*Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2009
du PAEHM du « Parc Technologique » à Saint-Thibéry*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2009 du Budget annexe du PAEHM du «**Parc Technologique**» de la façon suivante :

B.P. 2009 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
011	Charges à caractère général	10 000,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	209 616,80 €	
TOTAL.....		219 616,80 €	
RECETTES			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	219 616,80 €	UNANIMITE
TOTAL.....		219 616,80 €	

B.P. 2009 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	219 616,80 €	UNANIMITE
001	Résultat reporté 2008	209 616,80 €	
TOTAL.....		429 233,60 €	
RECETTES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	209 616,80 €	UNANIMITE
16	Emprunt	219 616,80 €	
TOTAL.....		429 233,60 €	

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :

23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

BUDGET ANNEXE
DE LA CAHM :

Adoption du Budget Primitif 2009
du PAEHM « Aumorne »
à Florensac

N° 6 h)

Réf. : PHD/AMG/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques & aux systèmes d'information

Monsieur le vice-président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2009 du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée de «**I'Aumorne**» à Florensac et précise que le vote s'effectue par chapitre et par opération.

Le Budget Primitif 2009 du PAEHM de «**I'Aumorne**» se présente de la façon suivante :

- **Section de Fonctionnement : 421 720,20 euros**
- **Section d'Investissement : 423 389,15 euros**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 mars 2009,

Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2009

du PAEHM de « I'Aumorne » à Florensac

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2009 du Budget annexe du PAEHM de «**I'Aumorne**» de la façon suivante :

B.P. 2009 DU PAEHM « L'AUMORNE »			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			VOTE
011	Charges à caractère général	100 000,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	1 668,95 €	
002	Résultat reporté 2008	320 051,25 €	
TOTAL.....		421 720,20 €	
RECETTES			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	421 720,20 €	UNANIMITE
TOTAL.....		421 720,20 €	

B.P. 2009 DU PAEHM « L'AUMORNE »			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	421 720,20 €	UNANIMITE
001	Résultat reporté 2008	1 668,95 €	
TOTAL.....		423 389,15 €	
RECETTES			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	1 668,95 €	UNANIMITE
16	Emprunt	421 720,20 €	
TOTAL.....		423 389,15 €	

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :

23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

REHABILITATION
DE L'ABBATIALE
DE SAINT-THIBERY :
demande de subventions
auprès de la DRAC L.-R.

N° 7 a)

Réf. : DM/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ Jean, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, EXPOSITO, FAGES, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ Gérard, DRUILLE, REVALOR, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA, NEGRE, M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI, MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques & aux systèmes d'information

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de sa compétence facultative et supplémentaire portant sur « l'étude, la programmation fonctionnelle, technique, architecturale en vue de la réhabilitation » de plusieurs équipements patrimoniaux dont l'abbatiale de Saint Thibéry et suite à l'étude patrimoniale réalisée par Dominique LARPIN, architecte sur l'Abbatiale de Saint Thibéry, la Communauté d'Agglomération a déjà procédé à l'acquisition - à l'amiable et au fur et à mesure des opportunités - de plusieurs biens afin d'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble du site composant l'aile méridionale de cet édifice. Elle pourra ensuite lancer une consultation d'investisseurs en vue de la réalisation d'un programme mixte (habitations, hostellerie...).

Il expose qu'étant engagée dans la réhabilitation de l'abbatiale de Saint-Thibéry et poursuivant le programme de mise en valeur de ce monument remarquable avec l'acquisition de six immeubles depuis 2004 et faisant suite à l'étude patrimoniale, il a été établi un programme de restauration de l'ancienne abbaye. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention signée en 2007 entre la CAHM et l'Etat (DRAC-LR) qui vise à améliorer l'état de conservation du patrimoine de la Communauté d'Agglomération.

Il informe qu'après un diagnostic sanitaire portant sur l'édifice et les décors de l'Abbatiale, plusieurs urgences d'intervention portant sur un ensemble d'éléments protégés au titre des Monuments historiques ont été définies pour un montant total de 128 700 €. Une partie de cette restauration pourrait être prise en charge par les partenaires institutionnels de la Communauté d'Agglomération dans le cadre leur programmation budgétaire 2009.

Par conséquent, afin de poursuivre ce projet de réhabilitation du site de l'Abbatiale, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions les plus large possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :

23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

REHABILITATION
DE L'ABBATIALE
DE SAINT-THIBÉRY :
demande de subventions
auprès du Conseil Régional
du Languedoc-Roussillon

N° 7 b)

Réf. : DM/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques & aux systèmes d'information

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de sa compétence facultative et supplémentaire portant sur « l'étude, la programmation fonctionnelle, technique, architecturale en vue de la réhabilitation » de plusieurs équipements patrimoniaux dont l'abbatiale de Saint Thibéry et suite à l'étude patrimoniale réalisée par Dominique LARPIN, architecte sur l'Abbatiale de Saint Thibéry, la Communauté d'Agglomération a déjà procédé à l'acquisition - à l'amiable et au fur et à mesure des opportunités - de plusieurs biens afin d'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble du site composant l'aile méridionale de cet édifice. Elle pourra ensuite lancer une consultation d'investisseurs en vue de la réalisation d'un programme mixte (habitations, hostellerie...).

Il expose qu'étant engagée dans la réhabilitation de l'abbatiale de Saint-Thibéry et poursuivant le programme de mise en valeur de ce monument remarquable avec l'acquisition de six immeubles depuis 2004 et faisant suite à l'étude patrimoniale, il a été établi un programme de restauration de l'ancienne abbaye. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention signée en 2007 entre la CAHM et l'Etat (DRAC-LR) qui vise à améliorer l'état de conservation du patrimoine de la Communauté d'Agglomération.

Il informe qu'après un diagnostic sanitaire portant sur l'édifice et les décors de l'Abbatiale, plusieurs urgences d'intervention portant sur un ensemble d'éléments protégés au titre des Monuments historiques ont été définies pour un montant total de 128 700 €. Une partie de cette restauration pourrait être prise en charge par les partenaires institutionnels de la Communauté d'Agglomération dans le cadre leur programmation budgétaire 2009.

Par conséquent, afin de poursuivre ce projet de réhabilitation du site de l'Abbatiale, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur;
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions les plus large possibles auprès du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

REHABILITATION
DE L'ABBATIALE
DE SAINT-THIBERY :
demande de subventions
auprès du Conseil Général
de l'Hérault

N° 7 c)

Réf. : DM/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ Jean, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGE, BARRAU, BONNAFOUX, EXPOSITO, FAGES, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ Gérard, DRUILLE, REVALOR, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA, NEGRE, M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI, MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques & aux systèmes d'information

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de sa compétence facultative et supplémentaire portant sur « l'étude, la programmation fonctionnelle, technique, architecturale en vue de la réhabilitation » de plusieurs équipements patrimoniaux dont l'abbatiale de Saint Thibéry et suite à l'étude patrimoniale réalisée par Dominique LARPIN, architecte sur l'Abbatiale de Saint Thibéry, la Communauté d'Agglomération a déjà procédé à l'acquisition - à l'amiable et au fur et à mesure des opportunités - de plusieurs biens afin d'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble du site composant l'aile méridionale de cet édifice. Elle pourra ensuite lancer une consultation d'investisseurs en vue de la réalisation d'un programme mixte (habitations, hostellerie...).

Il expose qu'étant engagée dans la réhabilitation de l'abbatiale de Saint-Thibéry et poursuivant le programme de mise en valeur de ce monument remarquable avec l'acquisition de six immeubles depuis 2004 et faisant suite à l'étude patrimoniale, il a été établi un programme de restauration de l'ancienne abbaye. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention signée en 2007 entre la CAHM et l'Etat (DRAC-LR) qui vise à améliorer l'état de conservation du patrimoine de la Communauté d'Agglomération.

Il informe qu'après un diagnostic sanitaire portant sur l'édifice et les décors de l'Abbatiale, plusieurs urgences d'intervention portant sur un ensemble d'éléments protégés au titre des Monuments historiques ont été définies pour un montant total de 128 700 €. Une partie de cette restauration pourrait être prise en charge par les partenaires institutionnels de la Communauté d'Agglomération dans le cadre leur programmation budgétaire 2009.

Par conséquent, afin de poursuivre ce projet de réhabilitation du site de l'Abbatiale, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Général de l'Hérault.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur;
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions les plus large possibles auprès du Conseil Général de l'Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

31 MARS 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR LE TRANSPORT
PUBLIC DES VOYAGEURS
SUR LE TERRITOIRE
INTERCOMMUNAL

N° 8

Réf. : PHD./sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

31 MARS 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ Jean, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGE, BARRAU, BONNAFOUX, EXPOSITO, FAGES, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ Gérard, DRUILLE, REVALOR, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA, NEGRE, M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI, MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Christian THERON, vice-président délégué aux transports

- Vu l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 13 Mars 2009,
- Vu l'avis favorable de la commission consultative des Services Publics Locaux en date du 25 mars 2009.
- Vu le rapport du Président annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant de ce service public, et transmis aux membres de l'assemblée le 23 mars 2009.

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de la procédure de délégation de service public lancée en juin 2008 pour le réseau public urbain de voyageurs sur le territoire intercommunal, aucune offre des candidats n'a été jugée satisfaisante et que le conseil communautaire, par délibération en date du 2 février 2009, a décidé de déclarer sans suite la procédure.

Monsieur le Rapporteur expose qu'une nouvelle procédure de Délégation de Service Public doit être lancée afin que le nouveau réseau urbain de voyageurs soit mise en service au 1er mars 2010.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public conformément aux dispositions des articles L 1411-4 et suivants du CGCT.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

Il indique **que** ce nouveau contrat a pour finalité d'améliorer l'offre du service transport afin d'aboutir à une approche **modernisée** du service public de transport sur le territoire en prenant en compte l'accessibilité aux personnes **handicapées** et le respect de l'environnement. Les caractéristiques imposées dans le cahier des charges permettront **également** de faire évoluer le réseau transport en fonction de nouveaux besoins et des moyens de la Collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le principe de l'exploitation du service public de transport de voyageurs dans le cadre d'une délégation **de** service public ;
- **D'APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont **définies** dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président **d'en** négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure **de** Délégation de Service Public.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 31

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :
6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

TARIFICATION DU
TRANSPORT DU RESEAU
DE LA CAHM A COMPTER
DU 1er JUILLET 2009 JUSQU'AU
28 FEVRIER 2010

N° 9

Réf. : PHD./sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ Jean, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, EXPOSITO, FAGES, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ Gérard, DRUILLE, REVALOR, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA, NEGRE, M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI, MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Christian THERON, vice -président délégué aux transports

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre du marché de transport urbain de voyageurs; le conseil communautaire a adopté par délibérations du 18 décembre 2003 et du 19 juillet 2005, une tarification générale pour les prestations des usagers du transport public de voyageurs sur le territoire intercommunal et que cette tarification générale a été complétée par la reconnaissance successive de titres de transport émis par d'autres autorités organisatrices (département, région) afin de garantir la mise en œuvre du principe d'intermodalité et par l'instauration d'une tarification sociale.

Monsieur le Rapporteur expose que suite à la relance d'un nouveau marché de transport à court terme (du 1^{er} juillet 2009 au 28 février 2010 inclus) et dans l'attente de la passation d'une délégation de service public à compter du 1^{er} mars 2010 qui pourrait permettre le passage à une tarification simplifiée, il convient de d'adopter pour cette phase transitoire les tarifs suivants :

- ✓ La tarification générale dont le détail est joint en **annexe 1** pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 28 février 2010 inclus,
- ✓ Les titres de transport émis par d'autres autorités organisatrices des transports dont le détail est fourni en **annexe 2**,
- ✓ La tarification sociale définie par délibérations en date du 20 février 2004 et 2 février 2009, du 1^{er} juillet 2009 au 28 février 2010 inclus,
- ✓ La tarification spécifique de la navette plage Agde billet unitaire unique à 1 € (trajet simple) et de la navette et de la navette Parking Pézenas : billet unitaire unique à 0,50 € (trajet aller/retour).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur;
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** la tarification du transport urbain du réseau de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du 1^{er} juillet 2009 au 28 février 2010 dont une partie du contenu figure dans les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

ANNEXE 1 - TABLEAU DES GRILLES TARIFAIRES
TARIFICATION GENERALE

LIGNE 276 AGDE BESSAN ST THIBERY NEZIGNAN PEZENAS

BILLET UNITAIRE

TARIF BILLET UNITAIRE

	PEZENAS	NEZIGNAN	ST THIBERY	BESSAN	AGDE
PEZENAS	1.30				
NEZIGNAN	2.10	1.30			
ST THIBERY	2.40	1.60	1.30		
BESSAN	2.90	2.20	1.80	1.30	
AGDE	4.40	3.00	2.60	2.10	1.30

TARIF BILLET UNITAIRE EN CORRESPONDANCE

	PEZENAS	NEZIGNAN	ST THIBERY	BESSAN	AGDE
PEZENAS					
NEZIGNAN	0.80				
ST THIBERY	1.10	0.30			
BESSAN	1.60	0.90	0.50		
AGDE	3.10	1.70	1.30	0.80	

TARIF BILLET UNITAIRE -20%

	PEZENAS	NEZIGNAN	ST THIBERY	BESSAN	AGDE
PEZENAS	1.00				
NEZIGNAN	1.60	1.00			
ST THIBERY	1.90	1.20	1.00		
BESSAN	2.30	1.70	1.40		
AGDE	3.50	2.40	2.00	1.60	

TARIF BILLET UNITAIRE - 20% EN CORRESPONDANCE

	PEZENAS	NEZIGNAN	ST THIBERY	BESSAN	AGDE
PEZENAS					
NEZIGNAN	0.60				
ST THIBERY	0.90	0.20			
BESSAN	1.30	0.70	0.40		
AGDE	2.50	1.40	1.00	0.60	



TARIF BILLET UNITAIRE -30%

	PEZENAS	NEZIGNAN	ST THIBERY	BESSAN	AGDE
PEZENAS	0.90				
NEZIGNAN	1.50	0.90			
ST THIBERY	1.70	1.10	0.90		
BESSAN	2.00	1.50	1.20	0.90	
AGDE	3.10	2.10	1.80	1.50	0.90

TARIF BILLET UNITAIRE - 30% EN CORRESPONDANCE

	PEZENAS	NEZIGNAN	ST THIBERY	BESSAN	AGDE
PEZENAS					
NEZIGNAN	0.60				
ST THIBERY	0.80	0.20			
BESSAN	1.10	0.60	0.30		
AGDE	2.20	1.20	0.90	0.60	

10 VOYAGES

TARIF 10 VOYAGES

	PEZENAS	NEZIGNAN	ST THIBERY	BESSAN	AGDE
PEZENAS	11.70				
NEZIGNAN	18.90	11.70			
ST THIBERY	21.60	14.40	11.70		
BESSAN	26.10	19.80	16.20	11.70	
AGDE	39.60	27.00	23.40	18.90	11.70

TARIF 10 VOYAGES EN CORRESPONDANCE

	PEZENAS	NEZIGNAN	ST THIBERY	BESSAN	AGDE
PEZENAS					
NEZIGNAN	7.20				
ST THIBERY	9.90	2.70			
BESSAN	14.40	8.10	4.50		
AGDE	27.90	15.30	11.70	7.20	

TARIF 10 VOYAGES -30%

	PEZENAS	NEZIGNAN	ST THIBERY	BESSAN	AGDE
PEZENAS	8.10				
NEZIGNAN	13.50	8.10			
ST THIBERY	15.30	9.90	8.10		
BESSAN	18.00	13.50	10.80	8.10	
AGDE	27.90	18.90	16.20	13.50	8.10



TARIF 10 VOYAGES -30% EN CORRESPONDANCE

	PEZENAS	NEZIGNAN	ST THIBERY	BESSAN	AGDE
PEZENAS					
NEZIGNAN	5.40				
ST THIBERY	7.20	1.80			
BESSAN	9.90	5.40	2.70		
AGDE	19.80	10.80	8.10	5.40	

MENSUEL

TARIF MENSUEL

	PEZENAS	NEZIGNAN	ST THIBERY	BESSAN	AGDE
PEZENAS	23.40				
NEZIGNAN	37.80	23.40			
ST THIBERY	43.20	28.80	23.40		
BESSAN	52.20	39.60	32.40	23.40	
AGDE	79.20	54.00	46.80	37.80	23.40

TARIF MENSUEL EN CORRESPONDANCE

	PEZENAS	NEZIGNAN	ST THIBERY	BESSAN	AGDE
PEZENAS					
NEZIGNAN	14.40				
ST THIBERY	19.80	5.40			
BESSAN	28.80	16.20	9.00		
AGDE	55.80	30.60	23.40	14.40	

TARIF MENSUEL -30%

	PEZENAS	NEZIGNAN	ST THIBERY	BESSAN	AGDE
PEZENAS	16.20				
NEZIGNAN	27.00	16.20			
ST THIBERY	30.60	19.80	16.20		
BESSAN	36.00	27.00	21.60	16.20	
AGDE	55.80	37.80	32.40	27.00	16.20

TARIF MENSUEL -30% EN CORRESPONDANCE

	PEZENAS	NEZIGNAN	ST THIBERY	BESSAN	AGDE
PEZENAS					
NEZIGNAN	10.80				
ST THIBERY	14.40	3.60			
BESSAN	19.80	10.80	5.40		
AGDE	39.60	21.60	16.20	10.80	



LIGNE 272 AGDE GRAU D'AGDE AGDE HIVER/ ETE
LIGNE 273 AGDE LE CAP DAGDE AGDE HIVER/ ETE
LIGNE 275 AGDE LE CAP DAGDE AGDE ETE

BILLET UNITAIRE

TARIF BILLET UNITAIRE

	AGDE LE CAP	AGDE
LE CAP D AGDE	1.30	
AGDE	2.00	1.30

TARIF BILLET UNITAIRE EN CORRESPONDANCE

	AGDE LE CAP	AGDE
LE CAP D AGDE		
AGDE	0.70	

TARIF BILLET UNITAIRE -20%

	AGDE LE CAP	AGDE
LE CAP D AGDE	1.00	
AGDE	1.60	1.00

TARIF BILLET UNITAIRE -20% EN CORRESPONDANCE

	AGDE LE CAP	AGDE
LE CAP D AGDE		
AGDE	0.60	

TARIF BILLET UNITAIRE- 30 %

	AGDE LE CAP	AGDE
LE CAP D AGDE	0.90	
AGDE	1.40	0.90

TARIF BILLET UNITAIRE -30% EN CORRESPONDANCE

	AGDE LE CAP	AGDE
LE CAP D AGDE		
AGDE	0.50	



10 VOYAGES

PLEIN TARIF 10 VOYAGES

	AGDE LE CAP	AGDE
LE CAP D AGDE	11.70	
AGDE	18.00	11.70

TARIF 10 VOYAGES EN CORRESPONDANCE

	AGDE LE CAP	AGDE
LE CAP D AGDE		
AGDE	6.30	

TARIF 10 VOYAGES -30%

	AGDE LE CAP	AGDE
LE CAP D AGDE	8.10	
AGDE	12.60	8.10

TARIF 10 VOYAGES -30% EN CORRESPONDANCE

	AGDE LE CAP	AGDE
LE CAP D AGDE		
AGDE	4.50	

MENSUEL

TARIF MENSUEL

	AGDE LE CAP	AGDE
LE CAP D AGDE	23.40	
AGDE	36.00	23.40

TARIF MENSUEL EN CORRESPONDANCE

	AGDE LE CAP	AGDE
LE CAP D AGDE		
AGDE	12.60	

TARIF MENSUEL -30%

	AGDE LE CAP	AGDE
LE CAP D AGDE	16.20	
AGDE	25.20	16.20



TARIF MENSUEL -30% EN CORRESPONDANCE

	AGDE LE CAP	AGDE
LE CAP D AGDE		
AGDE	9.00	

LIGNE 313 ST PONS DE MAUCHIENS MONTAGNAC AUMES
PEZENAS

BILLET UNITAIRE

TARIF BILLET UNITAIRE

	ST PONS	MONTAGNAC	AUMES	PEZENAS
ST PONS				
MONTAGNAC	1.70			
AUMES	2.00	1.50		
PEZENAS	2.20	1.90	1.60	

TARIF BILLET UNITAIRE EN CORRESPONDANCE

	ST PONS	MONTAGNAC	AUMES	PEZENAS
ST PONS				
MONTAGNAC	0.30			
AUMES	0.60	0.20		
PEZENAS	0.70	0.50	0.20	

TARIF BILLET UNITAIRE -20%

	ST PONS	MONTAGNAC	AUMES	PEZENAS
ST PONS				
MONTAGNAC	1.30			
AUMES	1.60	1.20		
PEZENAS	1.70	1.50	1.20	

TARIF BILLET UNITAIRE -20% EN CORRESPONDANCE

	ST PONS	MONTAGNAC	AUMES	PEZENAS
ST PONS				
MONTAGNAC	0.30			
AUMES	0.60	0.20		
PEZENAS	0.70	0.50	0.20	



TARIF BILLET UNITAIRE -30%

	ST PONS	MONTAGNAC	AUMES	PEZENAS
ST PONS				
MONTAGNAC	1.20			
AUMES	1.40	1.00		
PEZENAS	1.50	1.30	1.10	

TARIF BILLET UNITAIRE -30% EN CORRESPONDANCE

	ST PONS	MONTAGNAC	AUMES	PEZENAS
ST PONS				
MONTAGNAC	0.30			
AUMES	0.50	0.10		
PEZENAS	0.60	0.40	0.20	

10 VOYAGES

TARIF 10 VOYAGES

	ST PONS	MONTAGNAC	AUMES	PEZENAS
ST PONS				
MONTAGNAC	15.90			
AUMES	18.00	13.50		
PEZENAS	19.80	17.10	14.40	

TARIF 10 VOYAGES EN CORRESPONDANCE

	ST PONS	MONTAGNAC	AUMES	PEZENAS
ST PONS				
MONTAGNAC	3.60			
AUMES	6.30	1.80		
PEZENAS	8.10	5.40	2.70	

TARIF 10 VOYAGES -30%

	ST PONS	MONTAGNAC	AUMES	PEZENAS
ST PONS				
MONTAGNAC	10.80			
AUMES	12.60	9.00		
PEZENAS	13.50	11.70	9.90	

TARIF 10 VOYAGES -30% EN CORRESPONDANCE

	ST PONS	MONTAGNAC	AUMES	PEZENAS
ST PONS				
MONTAGNAC	2.70			
AUMES	4.50	0.90		
PEZENAS	5.40	3.60	1.80	



MENSUEL

TARIF MENSUEL

	ST PONS	MONTAGNAC	AUMES	PEZENAS
ST PONS				
MONTAGNAC	30.60			
AUMES	36.00	27.00		
PEZENAS	39.60	34.20	28.80	

TARIF MENSUEL EN CORRESPONDANCE

	ST PONS	MONTAGNAC	AUMES	PEZENAS
ST PONS				
MONTAGNAC	7.20			
AUMES	12.60	3.60		
PEZENAS	16.20	10.80	5.40	

TARIF MENSUEL -30%

	ST PONS	MONTAGNAC	AUMES	PEZENAS
ST PONS				
MONTAGNAC	21.60			
AUMES	25.20	18.00		
PEZENAS	27.00	23.40	19.80	

TARIF MENSUEL -30% EN CORRESPONDANCE

	ST PONS	MONTAGNAC	AUMES	PEZENAS
ST PONS				
MONTAGNAC	5.40			
AUMES	9.00	1.80		
PEZENAS	10.80	7.20	3.60	

CONDITIONS D'APPLICATION DES REDUCTIONS :

- 30% (billet unitaire, 10 voyages, mensuel)
 - . Les familles nombreuses de 5 enfants et plus
 - . Les non voyants
 - . Les grands invalides
 - . Les guides de grands invalides

- 20% (uniquement sur billet unitaire)
 - . Les groupes de 5 personnes et plus voyageant ensemble sur un même trajet
 - . Ces réductions sont appliquées sur présentation de justificatifs
 - . Les enfants de moins de 5 ans bénéficient de la gratuité



ANNEXE 2 : TITRES DE TRANSPORT EMIS PAR D'AUTRES AUTORITES
ORGANISATRICES (département, Région) ET RECONNUS SUR LE RESEAU DE
TRANSPORT EN COMMUN DE LA CAHM

I – MANDARINE SOLIDARITE :

Sur présentation de la carte délivrée par le Syndicat Mixte des Transports de l'Hérault (titre à vue équivalent titre de transport), le titulaire (RMI ou ASS) bénéficie de la libre circulation sur toutes les lignes du Réseau intercommunal, hors navette plage d'Agde et navette parking Pézenas suivant la date de validité indiquée sur le titre.

II – ZAZIMUT :

Sur présentation de la carte délivrée par le Syndicat Mixte des Transports de l'Hérault (titre à vue équivalent titre de transport), le titulaire (scolaire habitant l'agglomération) bénéficie de la libre circulation sur toutes les lignes du Réseau intercommunal, hors navette plage d'Agde et navette parking Pézenas suivant la date de validité indiquée sur le titre.

III – KARTATOO (PRO et ETUDE):

KARTATOO PRO et KARTATOO ETUDES sont des abonnements mensuels délivrés par la SNCF, nominatifs et glissants. Ils donne droit à la libre circulation pour la période sur le réseau intercommunal, hors navette plage d'Agde et navette parking Pézenas et dans la mesure où le territoire de l'agglomération correspond à la zone d'arrivée ou de départ défini par le titre (titre à vue équivalent titre de transport).

IV – TITRES SCOLAIRES :

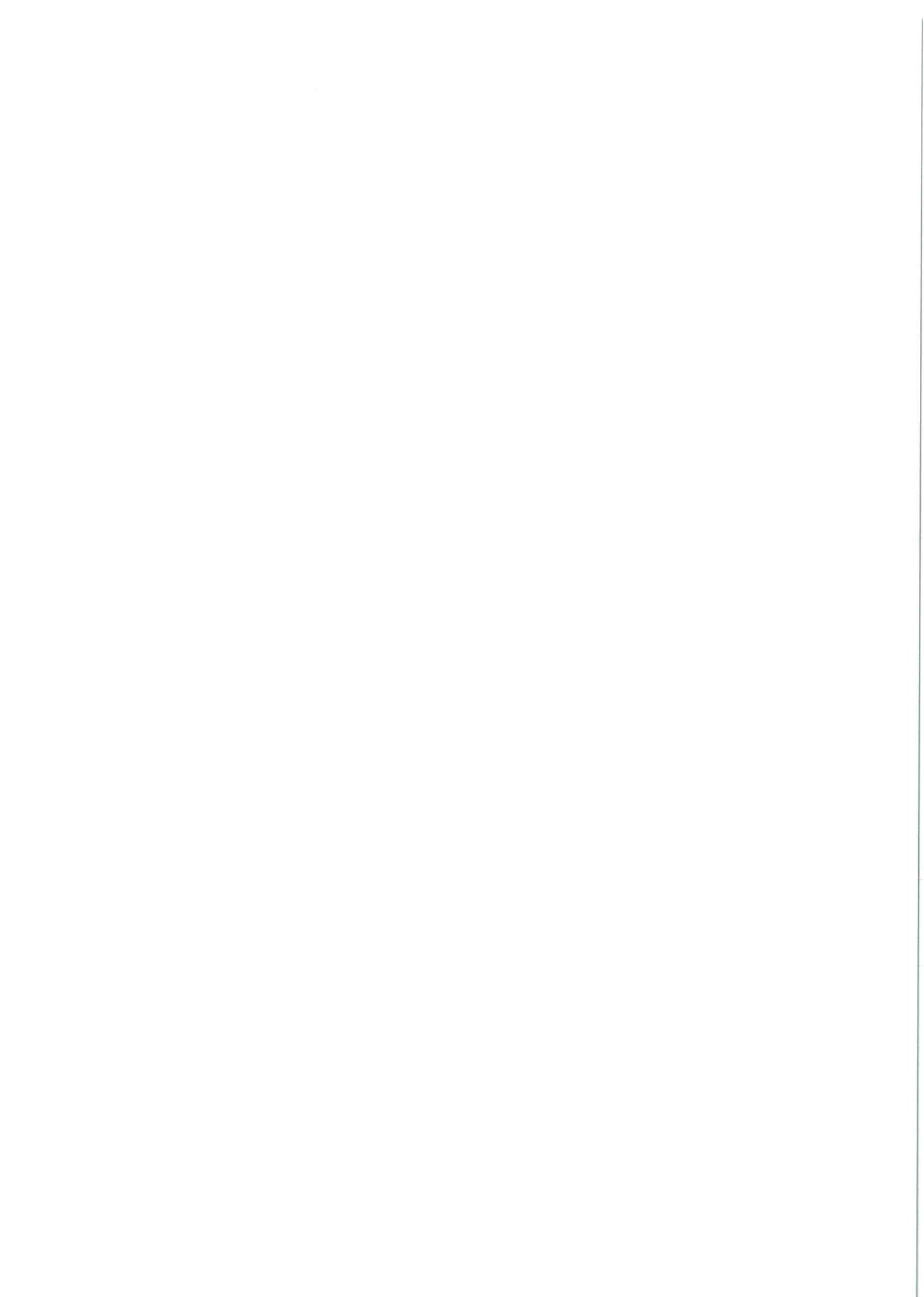
1. Scolaires demi-pensionnaires

Les élèves munis d'une carte délivrée par le Syndicat Mixte des Transports de l'Hérault, reçoivent un abonnement trimestriel moyennant paiement d'une somme figurant sur leur carte (titre à vue équivalent titre de transport). Cet abonnement leur donne droit à un aller-retour par jour scolaire sur les lignes du réseau intercommunal en fonction de leur lieu de domiciliation et leur lieu de scolarisation.

2. Scolaires internes

Les élèves munis d'une carte délivre par le Syndicat Mixte des Transports de l'Hérault, reçoivent un abonnement trimestriel moyennant paiement d'une somme figurant sur leur carte (titre à vue équivalent titre de transport). Cet abonnement leur donne droit à un voyage chaque début et fin de semaine, ainsi que le dernier jour avant les vacances et le premier jour suivant des vacances sur les lignes du réseau intercommunal en fonction de leur lieu de domiciliation et leur lieu de scolarisation.





SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

REPARTITION
DE SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS DANS LE
CADRE DU CONTRAT URBAIN
DE COHESION SOCIALE

N° 10

Réf. : PHD/DL/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, à la politique de la ville

Madame la vice-présidente expose que dans le cadre de ses compétences en matière de Politique et de la Ville et, plus particulièrement, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du dispositif Ville Vie Vacances signé le 14 mars 2007, un avis d'appel à projet a été lancé et que suite à ce dernier les membres du Conseil communautaire doivent procéder au vote de la répartition des subventions aux associations et partenaires ayant répondu.

Madame le Rapporteur précise que le montant total des subventions alloué aux associations par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est de 69 300 €, considérant que ces subventions viennent en supplément de celles accordées par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE), le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales d'Agde, selon les projets.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

../..

- **9 000 € à l'association Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Hérault**, pour l'action : « Permanences d'Information et de Médiation familiale ».
- **9 000 € à l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes**, pour l'action : « Aide aux victimes par l'accueil, l'écoute, l'information par le droit et l'information ».
- **900 € à la Fédération Départementale Léo Lagrange**, pour l'action « Prévention du Surendettement »
- **10 500 € à l'association Episode**, pour l'action « Point Ecoute »
- **2 000 € à la Ville d'Agde**, pour l'action « Un cœur pour la vie »
- **1 000 € à l'association Génération Musique**, pour l'action « Studio Musique »
- **2 500 € au collège Paul Emile Victor d'Agde**, pour l'action « Ecole ouverte »
- **5 000 € au collège Paul Emile Victor d'Agde**, pour l'action « Atelier Relais »
- **5 000 € à la Ville d'Agde**, pour l'action « Agde au Fil du Temps »
- **800 € à l'association Love Flam and Co**, pour l'action « Vivre ensemble aujourd'hui à la Glacière »
- **5 000 € à la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault**, pour l'action « Triptyque pour l'insertion »
- **10 000 € au Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale**, pour l'action « Accueil de Loisirs »
- **1 200 € à l'association Entente Agde Judo Ju-Jitsu**, pour l'action « Judo pour Tous »
- **2 400 € à l'association Athlétic Club des Pays d'Agde**, pour l'action « Athlez-vous bien en pays d'Agde »
- **5 000 € à l'ordre des avocats de Béziers**, pour l'action « Permanences des Avocats à la MJD »

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette répartition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **APPROUVER** la répartition de subventions aux associations dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale telles que présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A AGDE : actualisation des tarifs des fluides à la charge des usagers

N° 11

Réf. : PHD./sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, à la politique de la ville

Madame la vice-présidente rappelle que dans le cadre de la Délégation du Service Public de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage d'Agde, le Conseil communautaire, par délibération en date du 31 janvier 2008, a adopté la tarification pour les usagers de l'équipement et notamment ceux des fluides sur la base des tarifs en vigueur de 2007.

Madame le Rapporteur expose que l'équipement va ouvrir officiellement à compter du 6 avril 2009 et qu'à compter de cette date le délégataire GDV prendra en charge sa gestion mais que les tarifs votés sur les fluides ne peuvent plus être appliqués

Ainsi, elle propose aux membres du Conseil communautaire de redélibérer afin d'indiquer que les tarifs de l'eau, de l'électricité appliqués aux usagers seront ceux fixés au prix du Kwh en vigueur ou du m³ et d'intégrer cette clause dans le règlement intérieur de l'aire d'accueil

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

./..

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur ,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACTUALISER** le prix des fluides et d'indiquer que les tarifs de l'eau, de l'électricité appliqués aux usagers seront ceux fixés au prix du Kwh en vigueur ou du m³ ;
- **DE MODIFIER** l'article 6 « paiement des fuides » du Règlement intérieur et d'inclure une clause stipulant que les tarifs de l'eau, de l'électricité appliqués aux usagers seront ceux fixés au prix du Kwh ou du m³ en vigueur.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la

délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

MODIFICATION DES RATIOS
D'AVANCEMENT DE GRADE
DES AGENTS

N° 12

Réf. : PHD/TS/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ Jean, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, EXPOSITO, FAGES, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ Gérard, DRUILLE, REVALOR, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA, NEGRE, M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI, MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Edgar SICARD, vice-président délégué aux ressources humaines, aux relations sociales & protocole

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre du 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il indique que l'évolution de l'effectif et l'exercice de nouvelles compétences nécessitent de définir des ratios d'avancement pour les nouveaux cadre d'emplois présents au sein de l'Etablissement.

Il précise que les ratios proposés à l'Assemblée délibérante ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 13 mars 2009.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur propose de modifier et fixer les taux mentionnés dans le tableau ci-après pour la procédure d'avancement de grade dans la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Le résultat d'application de ces taux sera arrondi au nombre entier supérieur.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
CATEGORIE A	FILIERE ADMINISTRATIVE	
Administrateur territorial	Administrateur hors classe	100
Attaché territorial	Directeur	100
	Attaché principal examen professionnel	100
	FILIERE TECHNIQUE	
	Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle	100
	Ingénieur en chef de classe normale	50
	Ingénieur principal	100
CATEGORIE A	FILIERE SPORTIVE	
Conseiller APS	Conseiller principal 1ère classe des APS	50
	Conseiller principal 2ème classe des APS	50
	Conseiller principal 2ème classe des APS – examen professionnel	100
CATEGORIE B	FILIERE ADMINISTRATIVE	
Rédacteur territorial	Rédacteur en chef	50
	Rédacteur en chef examen professionnel	100
	Rédacteur principal	50
CATEGORIE B	FILIERE CULTURELLE	
Assistant conservation du patrimoine	Assistant qualifié conservation patrimoine biblio. hors classe	50
	Assistant qualité conservation patrimoine biblio. Hors classe. Examen professionnel	100
	Assistant qualifié conservation patrimoine biblio. 1ère classe	50
	Assistant de conservation patrimoine biblio. Hors classe	50
	Assistant de conservation patrimoine biblio. 1ère classe	50
CATEGORIE B	FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	50
CATEGORIE B	FILIERE TECHNIQUE	
Technicien supérieur	Technicien chef	100
	Technicien principal	50
Contrôleur	Contrôleur chef	100
	Contrôleur principal examen professionnel	100
	Contrôleur principal	50
CATEGORIE B	FILIERE SPORTIVE	
Educateur APS	Educateur APS hors classe	50
	Educateur APS hors classe examen professionnel	100
	Educateur APS 1ère classe	50
CATEGORIE C	FILIERE ADMINISTRATIVE	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	50
	Adjoint administratif principal 2ème classe	50
	Adjoint administratif 1ère classe. Examen professionnel	100
CATEGORIE C	FILIERE ANIMATION	
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	50
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	50
	Adjoint d'animation 1ère classe. Examen professionnel	100
CATEGORIE C	FILIERE CULTURELLE	
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	50
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	50
	Adjoint du patrimoine 1ère classe. Examen professionnel	100
CATEGORIE C	FILIERE TECHNIQUE	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	50
	Adjoint technique principal 2ème classe	100
	Adjoint technique 1ère classe. Examen professionnel	100

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Rapporteur,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 13 mars 2009,
Après en avoir délibéré,*

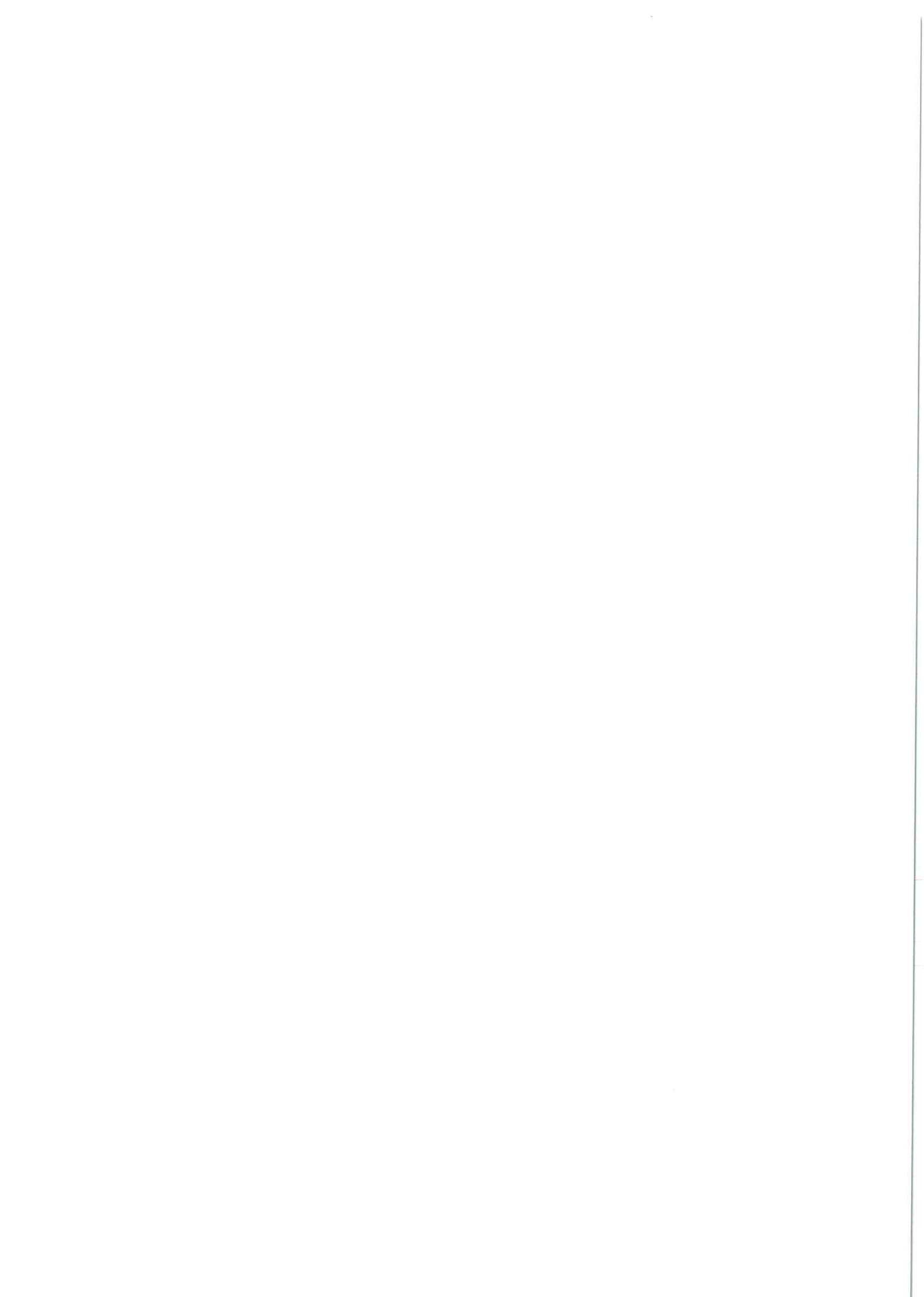
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** le tableau de fixation du taux de promotion aux grades d'avancement ;

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au Budget principal de la CAHM, chapitre 012.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

MODIFICATION
DU TABLEAU DES EMPLOIS :
création de sept postes

N°13

Réf. : PHD/TS/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ Jean, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, EXPOSITO, FAGES, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ Gérard, DRUILLE, REVALOR, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA, NEGRE, M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI, MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Edgar SICARD, vice président délégué aux ressources humaines et aux relations sociales, et au protocole

Monsieur le vice-président expose que l'évolution de la structure et la professionnalisation des services nécessitent la création d'un emploi relevant du grade d'Adjoint administratif 1ère classe, un emploi relevant du grade d'Adjoint du patrimoine 1ère classe à temps non complet et de cinq emplois relevant du grade d'Agent de maîtrise.

De plus, la nouvelle organisation permet une prise en charge interne de la prévention, il est donc proposé de supprimer le recours à un chargé de mission prévention hygiène et sécurité.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier le Tableau des emplois de notre établissement et de créer les postes indiqués.

- ✓ *Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- ✓ *Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*
- ✓ *Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;*
- ✓ *Vu l'article L 5211-4-1 § I qui prévoit lors d'un transfert de compétence le transfert de plein droit à l'EPCI des agents affectés à ce service.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE CREER** ; un poste relevant du grade d'Adjoint administratif 1ère classe, un poste relevant du grade d'Adjoint du patrimoine 1ère classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) et de cinq postes relevant du grade d'Agent de maîtrise .
- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 30 MARS 2009

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	10
Rédacteur principal	B	2
Rédacteur chef	B	2
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère Classe	C	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème Classe	C	3
Adjoint administratif de 1ère classe	C	12
Adjoint administratif de 2ème classe	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif de 2ème classe 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur Chef	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2ème classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	16



CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assistant socio-éducatif	B	2
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur principal	A	3
Ingénieur en chef de classe normale	A	1
Ingénieur	A	6
Technicien Supérieur Principal	B	3
Technicien Supérieur Territorial Chef	B	4
Technicien Supérieur Territorial	B	5
Contrôleur territorial en chef de travaux	B	1
Agent de Maîtrise Principal	C	12
Agent de Maîtrise	C	21
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	19
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	16
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (ex agent technique qui seront transformés en Adjoint technique de 1 ^{ère} classe après avis de la CAP)	C	6
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	168
FILIERE SPORTIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Educateur APS hors classe	B	1
Total emplois permanents à temps complet		
		392
Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h/ mois	A	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois)	C	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (28h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois)	C	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h /mois)	C	1
Total emplois permanents à temps non complet		
		9
Emplois fonctionnels		
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint	A	3
Total emplois fonctionnels		
		4

**EMPLOIS NON PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES**

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2
Total emplois NON permanents		110

EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Mission de coordination des projets de développement touristique	1
Chargé de mission de développement des activités sportives	1
Total emplois accessoires	3

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades ainsi créés sont inscrits au Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 41

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

**MARCHE N° 2004-30
SUIVI ANIMATION OPAH RU
ET ACTION FACADES :**
Avenant n°4 au marché passé avec
le groupement AUDE HABITAT-
PACT HABITAT 34

N° 14

Réf. : PhD/SGB/ia

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ Jean, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGE, BARRAU, BONNAFOUX, EXPOSITO, FAGES, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ Gérard, DRUILLE, REVALOR, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA, NEGRE, M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI, MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique

Monsieur le vice-président rappelle qu'en date du 8 mars 2005, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué le marché « suivi animation OPAH RU et actions Façades » au groupement Aude habitat et Pact Habitat pour une durée de cinq ans et qui prévoyait 350 études de préconisations techniques et architecturales sur les projets de ravalement de façades pour atteindre l'objectif de 250 façades notifiées.

Monsieur le Rapporteur expose que malgré les objectifs supplémentaires qui ont été rajoutés par avenants (384 préconisations et 267 façades notifiées sur les *actions renforcée sur les secteurs prioritaires et traitement des cours remarquables*), les demandes de propriétaires s'accroissent et devraient entraîner à court terme un surcoût d'opération.

Par conséquent, il propose aux membres du Conseil communautaire, de rajouter au marché de base 26 façades supplémentaires pour un montant de 8 580 € HT soit 10 261,68 € TTC (330 € HT par façade) et de passer avec le groupement AUDE HABITAT – PACT HABITAT 34 un avenant n°4 afin d'intégrer ces nouvelles prestations.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 23/03/09
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec le Groupement Aude Habitat et Pact Habitat 34 un avenant N°4 afin d'intégrer au marché de base 26 façades supplémentaires pour un montant de 8 580 € HT et dont le détail figure dans l'avenant ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique

OBJET :

MARCHE N°2004-22-
ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE :
Avenant N°4
Révision cotisation 2008

N° 15

Réf. : PhD/SG/lm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

Monsieur le vice-président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué, en 2004, le Marché d'assurance, lot 2 « *Responsabilité civile- Risques annexes* » à la SMACL et que conformément aux clauses dudit marché la cotisation est ajustée en fin d'année en fonction de la masse salariale de l'année précédente à laquelle est appliquée un taux de 0.20 %

Monsieur le Rapporteur expose que la prime de l'année 2007 s'est élevée à la somme de 11 644,27 € HT € et qu'en fonction de la masse salariale déclarée en 2008 la cotisation s'élève à la somme de 13 110,47 € HT.

Par conséquent, il propose aux membres du Conseil communautaire de passer avec la SMACL un Avenant pour la régularisation de la prime d'assurance de 1 466,20 € HT soit 1 598,16 € TTC (13 110,47 € HT – 11 644,27 € HT)

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur;
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 mars 2009
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec la SMACL, titulaire du lot 2 « *Responsabilité civile - Risques annexes* » un Avenant N°4 d'un montant de 1 598,16 € TTC afin de régulariser la prime d'assurance de l'année 2008 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

NUMERO DE LA DELIBERATION :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

SFHE GROUPE ARCADE –
RENOUVELLEMENT DU
MANDAT DE LA CAHM
ET DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT AU POSTE
D'ADMINISTRATEUR

N° 16

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Gille D'ETTORE, Président de la CAHM

Vu l'article 2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 30 mars 2005, la CAHM est devenue actionnaire au titre des EPCI sur les territoires desquels la Société Française d'Habitations Economiques (S.F.H.E.) - GROUPE ARCADE dispose de patrimoine locatif et ce, faisant suite à la mise en place d'une gouvernance modifiée dans les S.A. d'HLM (Entreprises Sociales pour l'Habitat) et détient par conséquent des droits de vote en Assemblée Générale en tant que membre du Conseil d'Administration dans ladite Société d'H.L.M.

Monsieur le Rapporteur expose que par courrier en date du 16 février dernier, la S.F.H.E. a saisi la CAHM pour l'informer d'une part, que la Communauté d'Agglomération est la seule collectivité dont le mandat arrive à expiration sur les trois postes d'administrateurs réservés aux collectivités et EPCI et d'autre part, que lors de leur prochaine Assemblée Générale du 29 mai 2009, il sera proposé le renouvellement de ce poste d'Administrateur au sein de la Société d'H.L.M. pour une nouvelle durée de trois ans.

Dès lors, monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de confirmer monsieur Vincent GAUDY pour représenter la CAHM au Conseil d'Administration de la S.F.H.E. afin de soumettre sa candidature à la prochaine Assemblée Générale afin de participer à la gestion de cet organisme.

../.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

A L'UNANIMITE

- **DECIDE de recourir** au scrutin public pour procéder à la désignation du représentant de la CAHM ;

- **DECIDE de désigner monsieur Vincent GAUDY** pour représenter la CAHM au Conseil d'Administration de la Société Française d'Habitations Economiques (S.F.H.E.) - GROUPE ARCADE.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

Le Président,



Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DE LA CAHM
AU GROUPE DE TRAVAIL SUR
LA REVISION DU REGLEMENT
LOCAL DE PUBLICITE DE LA
COMMUNE D'AGDE

N° 17

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Vu l'article 2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la révision du règlement local de Publicité de la commune d'Agde et de la constitution conséquente d'un groupe de travail et en application du 2ème alinéa de l'article L 581-14 du Code de l'Environnement qui spécifie que ledit groupe de travail comprend des membres du Conseil Municipal et des Représentants de l'Assemblée délibérante de l'organisme intercommunal compétent en matière d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est amenée à désigner ses représentants.

Dès lors, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de désigner un Représentant titulaire et un Représentant suppléant pour siéger dans ce groupe de réflexion.

Sur proposition du Président, l'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la désignation de :

- ✓ monsieur Richard DRUILLE en tant que représentant titulaire,
- ✓ monsieur Thierry NADAL en tant que représentant suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

A L'UNANIMITE

- **DECIDE de recourir** au scrutin public pour procéder à la désignation des représentants de la CAHM ;

- **DECIDE de désigner les représentants titulaire et suppléant** au Groupe de travail sur la révision du règlement local de Publicité de la commune d'Agde :

Titulaire au sein du Groupe de réflexion	Suppléant au sein du Groupe de réflexion
DRUILLE Richard	NADAL Thierry

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

DECISIONS PRISES PAR LE
PRESIDENT SUR DELEGATION -
COMPTE RENDU
AU CONSEIL

N° 18

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

- Vu la délibération prise en séance du 28 avril 2008 ;
- Vu l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée présente les Décisions prises dans le cadre de sa délégation.

REGISTRES : - Décisions prises du 16 au 30 décembre 2008
- Décisions prises du 20 janvier au 26 mars 2009

CONTRATS :

N°20008-11-138. → EXTENSION DU PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : mission SPS attribuée au Cabinet APAVE SUDEUROPE pour un montant de 1 100 € H.T.

N°2008-12-140. → INSTALLATION D'UN MODEM ROUTEUR A LA NOUVELLE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE LEZIGNAN LA CEBE avec la société AZURYS pour un montant de 589 € HT auquel s'ajoute un abonnement mensuel de 39,90 € H.T.

N°2008-12-141. → AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL MARCO afin d'intégrer deux modules

N°2009-01-1. → CONTRAT DE MAINTENANCE PROGICIEL AVEC LA SOCIETE EEE, DENOMMEE IGO dont la redevance annuelle est de 1 016,30 € TTC.

N°2009-01-16. → CONTRAT DE SERVICES MAX AVEC LA SOCIETE BERGELT LEVRAULT soit une somme annuelle de 5 869,63 € H.T.

N°2009-01-17. → CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION ANIMATIONS ET SPECTACLES pour un montant de 800 € T.T.C.

CONVENTIONS :

N°2009-01-2. → AVENANT LA LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND BITERROIS : changement d'implantation de la borne interactive

- N°2009-01-11.** → CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE AVEC LE CENTRE D'ETUDES ET DE FORMATION DES ASSISTANTS TECHNIQUES DU COMMERCE (CEFAC) intitulée « devenez conseiller création reprise d'entreprise » pour un montant de 2 950 € net.
- N°2009-01-15.** → CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'UN RELAIS HERTZIEN SUR LE SITE PRIVE DESTINE AU RESEAU INTERNET HAUT DEBIT AVEC LA SOCIETE M2J GROUP
- N°2009-01-27.** → CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - ATELIERS RELAIS - METIERS D'ART AU 45 ET 45 BIS RUE DE L'AMOUR A AGDE avec Madame Michèle FIOL, Décoratrice Plasticienne pour un loyer mensuel de 174 € TTC
- N°2009-01-28.** → CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – ATELIERS RELAIS – METIERS D'ART AU 11 RUE LOUIS BAGES A AGDE avec monsieur Daniel TAGAYI, Styliste pour hommes pour un loyer mensuel de 75 € TTC

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

- N°2009-01-3.** → REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE POUR TROIS SINISTRES CONCERNANT DES VEHICULES A LA SMACL pour un montant total de 438,59 €
- N°2009-01-7.** → ATTRIBUTION D'UNE MISSION ACCESSOIRE – EQUIPEMENTS ET ACTIVITES SPORTIVES
- N°2009-01-9.** → MISSION D'ASSISTANCE AVEC LE CABINET ITER POUR LA DEFINITION D'UNE OFFRE DE TRANSPORT EN COMMUN POUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE DE TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS pour un montant de 2 800,00 € H.T.
- N°2009-01-12.** → PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION INTER-ENTREPRISES DE BASE - LOGICIEL SIG EN 3 D ORGANISEE PAR CAD ALLIANCE PACA
- N°2009-01-13.** → REFERE PRECONTRACTUEL : paiement d'honoraires au Cabinet COULOMBIE GRAS CRETIN pour un montant de 598 € T.T.C.
- N°2009-01-14.** → AFFAIRE REY : paiement d'honoraires au Cabinet COULOMBIE GRAS CRETIN pour un montant de 487,24 € T.T.C.
- N°2009-01-22.** → ATTRIBUTION D'UNE MISSION ACCESSOIRE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA COHESION SOCIALE A VOCATION TOURISTIQUE
- N°2009-01-23.** → ORGANISATION DU TRAITEMENT DES DECHETS : paiement d'honoraires à la Société TAJ pour un montant de 1 506,96 € T.T.C.
- N°2009-01-24.** → CONSEIL POUR LES MODALITES D'APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL EN MATIERE DE RECRUTEMENT : paiement d'honoraires à la Société CGCB pour un montant de 956,80 € T.T.C.
- N°2009-01-24.bis** → CONSEIL POUR LES MODALITES D'APPLICATION DES REGLES STATUTAIRES RELATIVES AU STATUT DU STAGIAIRE : paiement d'honoraires à la Société CGCB pour un montant de 1 200 € T.T.C.
- N°2009-01-29.** → MISSION D'ETUDE ET D'ASSISTANCE AVEC LE CABINET INTER POUR LA REDEFINITION DE L'OFFRE DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN DE LA CAHM DANS LE CADRE DE LA PASSATION D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS pour un montant de 23 250,00 € H.T.

MARCHES PUBLICS :

- N°2008-12-136.** → CONCEPTION ET FABRICATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LE CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A AGDE avec l'AGENCE NOUVEAU MONDE DDB pour un montant de 46 144,00 € H.T.
- N°2008-12-137.** → MARCHE D'ETUDE ET D'ASSISTANCE A LA REDEFINITION DE L'OFFRE DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN : Avenant N°1 avec la Société ITER pour un montant de 1 750 € H.T.
- N°2008-12-139.** → MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT AGRICOLE ET HORTICOLE : attribution de marché :
- lot 1 « désherbants PJT » : entreprise TOUCHAT de Mauguio
 - lot 2 « désherbants EV » : entreprise TOUCHAT de Mauguio
 - lot 3 « désherbants sélectifs » : entreprise TOUCHAT de Mauguio
 - lot 4 « fongicides » : entreprise TOUCHAT de Mauguio
 - lot 5 « insecticides » : entreprise EURAMED de Cour nonsec
 - lot 6 « engrais » : entreprise TOUCHAT de Mauguio
 - lot 7 « terreau, amendements » : entreprise EURAMED de Cour nonsec
 - lot 8 « semences » : entreprise EURAMED de Cour nonsec
- N°2009-01-4.** → ETUDE D'IMPACT – PAEHM « LA CAPUCIERE » A BESSAN : attribution du marché à l'entreprise SAGE ENVIRONNEMENT pour un montant de 6 220,00 €



N°2009-01-5. → AVENANT N°4 AU MARCHE TRANSPORT SCOLAIRE N°2006-38 AVEC L'ENTREPRISE KEOLIS : régularisation des différents trajets pour 2008-2009

N°2009-01-6. → AVENANT N°1 AU MARCHE DE NETTOIEMENT DE LA VOIRIE DE LA VILLE D'AGDE : prestations supplémentaires du 1er octobre au 30 avril pour un montant de 69 985,21 € TTC

N°2009-01-8. → REALISATION D'UN LEVE PHOTOGRAMMETRIQUE ET DE DEUX LEVES TOPO BATHYMETRIQUES NECESSAIRES DANS LE CADRE DES ETUDES LIEES AU RETABLISSEMENT DU FONCTIONNEMENT NATUREL DU LITTORAL DE VIAS OUEST : attribution du marché à la Société BOTTRAUD BARBAROUX pour un montant de 12 680 € H.T.

N°2009-01-10. → CONCEPTION FABRICATION ET IMPRESSION DU JOURNAL DE LA CAHM ET CONSEILS EN COMMUNICATION : attribution du marché à STUDIO A :

- lot 1 : conception fabrication et impression du journal de la CAHM pour un montant de 41 400 € H.T.
- Lot 2 : conseils en communication pour un montant de 6 500 € H.T.

N°2009-01-18. → SUPERVISION ARTISTIQUE ET IMPRESSION D'UN SUPPORT DE COMMUNICATION METIERS D'ART DE LA MODE : attribution du marché

- lot 1 : supervision artistique à Arnel FERROUDJ BEGOU pour un montant de 820 € H.T.
- Lot 2 : impression des supports de communication à PURE IMPRESSION pour un montant de 480 € H.T.

N°2009-01-19. → MISSION – INTERVENTION D'UN PRESTATAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE : attribution du marché à CAAP-EUROPE pour un montant de 10 234,00 € H.T.

N°2009-01-21. → MISE EN OEUVRE D'UNE SOLUTION INTRANET : attribution du marché à la Société VEREMES pour un montant de 23 725 € H.T.

N°2009-01-26. → CONCEPTION, DIRECTION DE REALISATION ET L'IMPRESSON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION GLOBAL POUR LES METIERS D'ART : attribution du marché à la Société MEDIASDOC

- lot 1 : pour un montant de 650 € H.T.
- Lot 2 : pour un montant de 590 € H.T.

N°2009-01-30. → AVENANT N°1 AU MARCHE « CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE SUR AGDE » - LOT 13 -TRAITEMENTS D'ART, VENTILATION, PLOMBERIE, SANITAIRES - : avance forfaitaire à hauteur de 10 % à la Société SPIE

N°2009-01-30. → AVENANT N°1 AU MARCHE « CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE SUR AGDE » - LOT 15 - ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES- : avance forfaitaire à hauteur de 10 % à la Société CEGELEC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

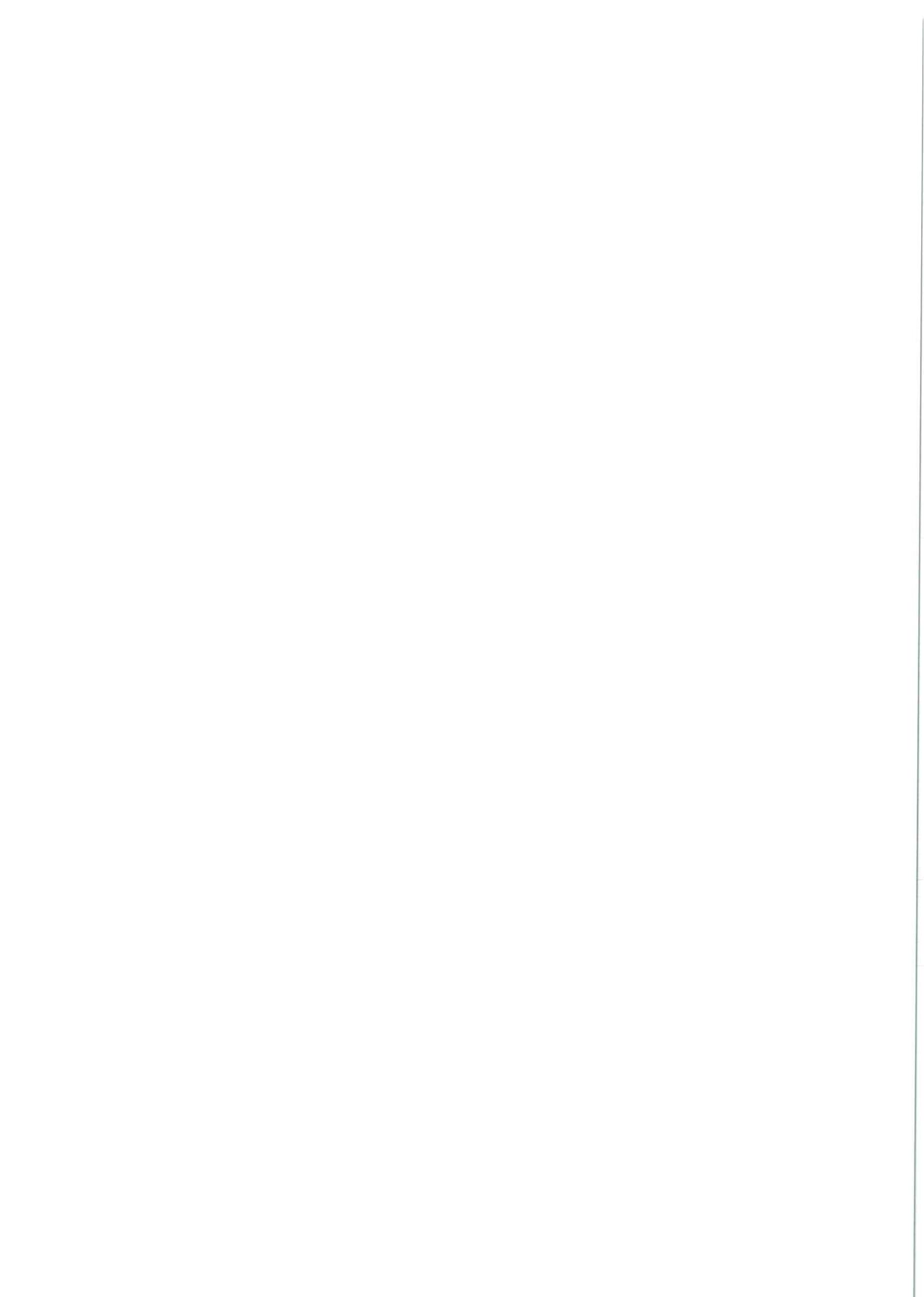
Où l'exposé de son Président,

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44
En exercice : 41
Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

CLUB DES MANAGERS
HERAULT MEDITERRANEE :
attribution de subvention

N° 19

Réf. : AM/DL/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ Jean, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, EXPOSITO, FAGES, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ Gérard, DRUILLE, REVALOR, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA, NEGRE, M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI, MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Jean MARTINEZ, vice-président délégué à l'innovation économique, à la formation et aux Maisons de l'entreprise

Monsieur le vice-président expose que « Le Club des Managers Hérault Méditerranée » créé en 2008 sous la forme d'une association Loi 1901 a pour vocation de réunir les managers d'entreprise (créateurs, repreneurs, dirigeants et cadres) dont les principaux objectifs sont :

- de participer à la vie économique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- de mettre en synergie des compétences afin de développer la compétitivité des entreprises du territoire, d'améliorer la communication et de favoriser les échanges entre les décideurs ;
- de créer un réseau de contact convivial et de développement économique.

Il indique que « Le Club des Managers » accueille les chefs d'entreprise de tous secteurs d'activité étant un lieu d'échange, de communication, de ressources et d'information, permettant ainsi de développer le réseau et de détecter des opportunités sur le territoire, de recueillir les besoins des entreprises et de rechercher des solutions.

Il précise que « Le Club des Managers » partage les expériences et les savoir-faire en favorisant la mise en commun des idées, la création de synergies et la concentration de compétences en s'engageant aux côtés des entrepreneurs en s'appuyant sur les partenaires, à les aider à améliorer la compétitivité et à développer leurs entreprises. Le renforcement de la performance, la recherche de l'excellence permettront au territoire de la Communauté d'Agglomération d'être plus attractif en restant dans l'état d'esprit du développement durable.

De plus, il est une force de propositions avec la création de commissions, de groupes de réflexion et de travail sur les grands thèmes : politique économique, aménagement du territoire, enseignement supérieur, emploi, etc....permettra au « Club des Managers Hérault Méditerranée » d'être une force de propositions et un moteur du développement en s'appuyant sur l'expérience des entreprises.

Monsieur le Rapporteur informe que l'association a sollicité une aide financière qui contribuerait, notamment, à la construction et l'acquisition d'un site internet (identiques aux autres Club d'entrepreneurs) dont les intérêts seraient :

- d'accroître la notoriété du Club des Managers
- de valoriser le travail collectif des chefs d'entreprise de la CAHM
- de communiquer sur les événements du Club: visites d'entreprise, rencontres créateurs/ investisseurs...
- de mettre à disposition les résultats des groupes de travail ainsi que des données relatives au territoire (accès limités aux membres participants à des commissions et aux élus).

Ainsi, dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'opportunité d'allouer une subvention d'un montant de 2 500 € au « Club des Managers Hérault Méditerranée » afin de l'aider dans sa démarche.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** une subvention d'un montant de 2 500 € au « Club des Managers Hérault Méditerranée »;
- **DE CHARGER** monsieur le Président de procéder à son mandatement sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ Jean, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, EXPOSITO, FAGES, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ Gérard, DRUILLE, REVALOR, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA, NEGRE, M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI, MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Jean MARTINEZ, vice-président délégué à l'innovation économique, à la formation et aux Maisons de l'entreprise

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 35

Date de convocation :

23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PLATE-FORME DE LA
CREATION D'ACTIVITES
DE L'HERAULT (PFCA 34) :
renouvellement
adhésion exercice 2009

N° 20

Réf. : AM/TP/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :

Monsieur le vice-président expose que la « Plate-Forme de la Création d'Activités de l'Hérault » (PFCA34) est une association Loi 1901 financée par le Ministère du travail et de la Solidarité ainsi que le Conseil Général de l'Hérault. Cette structure vise à améliorer les services rendus aux porteurs de projets et la qualité de l'aide apportée, pour permettre des créations d'activités pérennes et le développement d'emplois durables. La PFCA34 rassemble et anime le réseau des acteurs départementaux de la création d'entreprise, soit plus de soixante structures membres à ce jour.

Il précise que PFCA apporte aux techniciens des Maisons de l'Entreprise, de l'information adaptée au travers:

- ✓ du « Qui fait Quoi », véritable guide des partenaires de l'entreprise, il comprend une fiche par établissement. Il s'agit d'un outil d'orientation du public (formation, hébergement juridique ...) en permanence mis à jour.
- ✓ d'un bulletin mensuel d'informations (les manifestations locales autour de l'entreprise et actualités juridiques, comptables, sociales) ainsi qu'un agenda et des actualités en ligne de chacun des membres (recrutements, locaux disponibles, concours et prix...)

Par ailleurs, la PFCA34 organise des *rencontres techniques* variées (règles de sécurité dans les commerces et Établissements Recevant du Public; référentiels; transmission d'entreprise...). Cette association contribue à la mise en cohérence des actions en matière de création d'activité et permet à chaque technicien, ayant accès à ses services, d'évoluer dans ses pratiques et d'améliorer la qualité d'accueil, d'écoute et d'accompagnement offerte aux porteurs de projets.

En conséquence, afin de poursuivre ces actions monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de renouveler l'adhésion pour l'exercice 2009 à l'association PFCA 34 dont le montant de la cotisation annuelle s'élève à 150 euros.

../..

L'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur l'opportunité du renouvellement de ladite adhésion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RENOUELLER l'adhésion** à l'Association « Plate-Forme de la Création d'Activités » de l'Hérault (PFCA 34) pour l'exercice 2009;
- **DE PRENDRE** en charge le montant de la cotisation qui s'élève à la somme de 150 euros ;
- **DE CHARGER** monsieur le président à procéder au mandatement de la dépense au chapitre 011 – article 6281.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

P.A.E.H.M. « LA CAPUCIERE »

A BESSAN :

Acquisition de la parcelle
cadastrée section A n° 2532
d'une superficie de 2 100 m²
à Mme Lucie ALBERT
ou ses ayants droits

N° 21

Réf. : AM/LR/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président expose aux membres du Conseil communautaire :

- *Vu la délibération de la commune de Bessan en date du 08/07/2002, approuvant le périmètre de la Zone d'Activités « La Capucière » ;*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 27/01/2003, déclarant la Zone d'Activités « La Capucière » d'Intérêt communautaire ;*
- *Vu la délibération de la commune de Bessan en date du 27/03/2003, se prononçant sur le transfert à la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée de la Zone d'Activités « La Capucière » ;*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 26/06/2003, approuvant le transfert de la Zone d'Activités « La Capucière » et autorisant la mise en œuvre de tout projet relatif au développement économique sur cette zone ;*
- *Dit que la commune de Bessan n'était pas propriétaire de la totalité des parcelles situées dans cette zone et, que préalablement à toute opération d'aménagement, la CAHM devra procéder à l'acquisition du foncier.*

Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée délibérante d'acquiescer à madame Lucie ALBERT ou ses ayants droits, la parcelle cadastrée section A n° 2532 d'une superficie de 2 100 m² au prix de 11 € le m², soit un prix global de 23 100,00 €.

../..

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section A n° 2532 d'une superficie totale de 2 100 m² à madame Lucie ALBERT ou ses ayants droits au prix global de 23 100 € (vingt trois mille cent euros) ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires sur le Budget 2009.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM « LES 7 FONTS »
A AGDE :
vente d'un délaissé cadastré
IK n° 112 et IK n° 114 d'une
superficie totale de 469 m² à
M. Bruno LAPEYRE, S.C.I.
CAULA

N° 22

Réf. : AM/RL/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2003 reconnaissant l'intérêt communautaire des Zones Intercommunales d'Activités Economiques.

Monsieur le vice-président rappelle que **monsieur Bruno LAPEYRE** par acte authentique en date du 2 février 2004 a acquis le lot n° 39 cadastré section IK n° 105 sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Les 7 Fonts » à Agde.

Monsieur le Rapporteur expose que monsieur LAPEYRE propose aujourd'hui de se porter acquéreur d'un délaissé inconstructible cadastré section IK n° 112 d'une superficie de 124 m² et section IK n° 114 d'une superficie de 345 m², soit un total de 469 m².

Ce délaissé non aménagé est devenu inutile, son manque d'entretien et l'usage de dépôt sauvage qui en est fait nuisent à l'environnement pour les entreprises avoisinantes.

Compte tenu de la non constructibilité de ce lot, il est proposé aux membres du Conseil communautaire la vente de ladite parcelle dans les conditions suivantes :

- **Prix au mètre carré :**
15,24 € H.T.

18,23 € T.T.C.

Soit un prix du lot de :

7 147,56 € H.T.

8 548,48 € T.T.C.

payables au comptant à la signature de l'acte authentique.

Dans le cas d'un désistement par accord mutuel, la présente délibération serait annulée de plein droit par la remise ou l'envoi d'une lettre de désengagement dûment signée par le bénéficiaire.

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur la vente telle que décrite ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur;
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente d'un délaissé cadastré section IK n° 112 d'une superficie de 124 m² et section IK n° 114 d'une superficie de 345 m², situé sur le P.A.E.H.M. « Les 7 Fonts » à AGDE, à **monsieur Bruno LAPEYRE**, telle que décrite ci-dessus, pour un montant global de **8 548,48 € T.T.C. ;**

- **D'AUTORISER**, conformément à l'Article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, **monsieur le Président ou monsieur Gérard MILLAT**, vice-président délégué au Développement Economique, à signer le compromis de vente à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant et, notamment, l'acte authentique de vente.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Méditerranéenne. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MEDITERRANEE' and 'HERAULT MEDITERRANEE'. A blue ink signature is written over the stamp.

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :
6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

AIDES FINANCIERES DE LA
CAHM EN COMPLEMENT
DE L'ETAT AUX PRIMES A
L'AMELIORATION DES
LOGEMENTS A USAGE
LOCATIF ET OCCUPATION
SOCIALE (PALULOS)
COMMUNALES

N° 23

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ Jean, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, EXPOSITO, FAGES, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ Gérard, DRUILLE, REVALOR, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA, NEGRE, M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI, MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

Monsieur le vice-président expose qu'il existe sur le territoire intercommunal des logements communaux liés à un équipement public (mairie, poste, école...) ou indépendants (maison, presbytère...) souvent vétustes et même vacants.

Il précise qu'une commune peut également se porter acquéreur d'un bien privé vacant ou mal entretenu dans le but de le réhabiliter. Ainsi la réhabilitation d'un logement communal cumule plusieurs intérêts à savoir sauvegarder un bâti intéressant en contribuant à redynamiser le cœur de villages mais surtout, répondre à une réelle demande en terme de création de logements locatifs sociaux décomptés dans la Loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain).

De plus, certains logement réhabilités peuvent être utilisés au titre de logement temporaire pour du relogement, par exemple, et faire ainsi partie des objectifs du Programme Local de l'Habitat Intercommunal mais également ceux de la convention « des Aides à la Pierre ». En effet, la Loi de Mobilisation pour le Logement, dite loi Boutin prévoit l'obligation de réaliser un hébergement de ce type par tranche de 2000 à 3500 habitants dans les communautés d'agglomération de notre catégorie.

Ainsi, dans l'exercice de ce rôle à la fois social et de mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie, les communes reçoivent des aides financières dans le cadre de la PALULOS communale (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale) déclinées de la façon suivante (exemple pour un T 3) :

- une aide de l'Etat de3 200 € par logement
- une aide du Conseil Général de.....5 350 € par logement
- une aide du Conseil Régional de2 600 € par logement (exemple pour T3)

Afin de contribuer à cet effort, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire d'octroyer une subvention de 3 000 € par logement réhabilité qui compléterait le dispositif de subventions existants.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur;
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'OCTROYER** une subvention 3 000 € par logement réhabilité en complément de l'Etat aux Primes à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale ;

- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

DELEGATION DES AIDES
A LA PIERRE :

Avenant à la convention « cadre »
de délégation de compétence

N° 24 a)

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice président délégué à l'habitat

Monsieur le vice-président expose que conformément à la loi la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et à l'application du XIII de son article 61, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité être délégataire de l'Etat en matière des « aides à la pierre » par délibération du 13 décembre 2005 à partir de janvier 2006 pour trois ans.

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération du 2 février 2009, la Communauté d'Agglomération a demandé à l'Etat de proroger par Avenant pour l'année 2009 la convention « cadre » de délégation de compétence des aides à la pierre.

Ainsi, dans le cadre de ce nouveau dispositif, la Communauté d'Agglomération est compétente pour d'une part, attribuer des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé relevant de l'ANAH, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que les aides en matière d'études et ingénierie qui y sont associées et d'autre part, pour notifier les aides aux bénéficiaires.

En conséquence, les aides allouées sont réparties par le représentant de l'Etat dans la Région, après avis du Comité régional de l'habitat, selon une dotation fixée au niveau national en considérant les données sociales, démographiques et l'état du patrimoine de logements ainsi que la situation du marché locatif de la région.

Il est proposé de prendre un avenant à la convention « cadre » de délégation de compétence qui comprend, notamment, les objectifs à atteindre sur l'année 2009 soit 232 logements locatifs sociaux (idem qu'en 2008) et les financements s'y rapportant. Ceux-ci font l'objet d'une réadaptation en fonction du Plan de Relance. Ils sont définis ainsi :

PARC PUBLIC		Nombre de logements	PARC PRIVE		Nombre de logements
PLAI		62	Logements à loyers maîtrisés :		
			-loyer conventionné		36
			-loyer intermédiaire		30
			-PST		4
PLUS		147	Logements indignes :		
PLUS CD		23	-Propriétaire Bailleur		21 dont 6 très dégradés
			-Propriétaire Occupant		4 dont 2 très dégradés
		TOTAL.....	avec possibilité de financer les travaux d'office faits par les communes		
PLS familiaux		45	PLAN DE RELANCE pour les PO		100
PLS investisseurs privés		16			
PLS :		72	Logements vacants remis sur le marché		50
EHPAD et Travailleurs Saisonniers		pour 145 lits			
Accession sociale propriété :			Travaux sur copropriétés dégradées		5
-PSLA		25			
-PASS FONCIER		48			
FINANCEMENTS	ETAT	CAHM		Anah	CAHM
Comprenant l'ingénierie	1 185 453 €	700 000 €		1 800 000,00 €	700 000 €
Dont dotation plan de relance et réserve	52 953 €			330 000 €	
				270 000 €	

Pour le parc public, ces objectifs font apparaître notamment :

- ✓ une confirmation d'une production pour les ménages aux revenus les plus modestes (27% de PLAI)
- ✓ un appui aux programmes des promoteurs privés qui pourraient être en difficulté (16 PLS investisseur)
- ✓ un appui à l'accession sociale à la propriété par le biais des PASS Foncier et du doublement du prêt à taux 0% (par l'Etat).

Pour le parc privé, ces objectifs font apparaître en particulier et au-delà des cibles déjà connues :

- ✓ une priorité pour le traitement des logements des propriétaires occupants. L'intervention financière de la SACICAP va donc permettre de soutenir ces dossiers.
- ✓ un volet économie d'énergie fort avec apport de subventions complémentaires.

Et en termes d'ingénierie : une subvention annuelle de 62 300 € est attribuée par l'Anah sur la rémunération de l'opérateur d'OPAH RU octroyée par la CAHM.

A cela s'ajoute :

- la révision du PLHI
- l'étude pré-opérationnelle d'OPAH
- la mise en place d'une démarche spécifique sur le bâti dégradé
- la mise en place de l'observatoire de l'Habitat

Dès lors, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la validation de l'Avenant à la convention « cadre » de délégation de compétence des aides à la pierre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

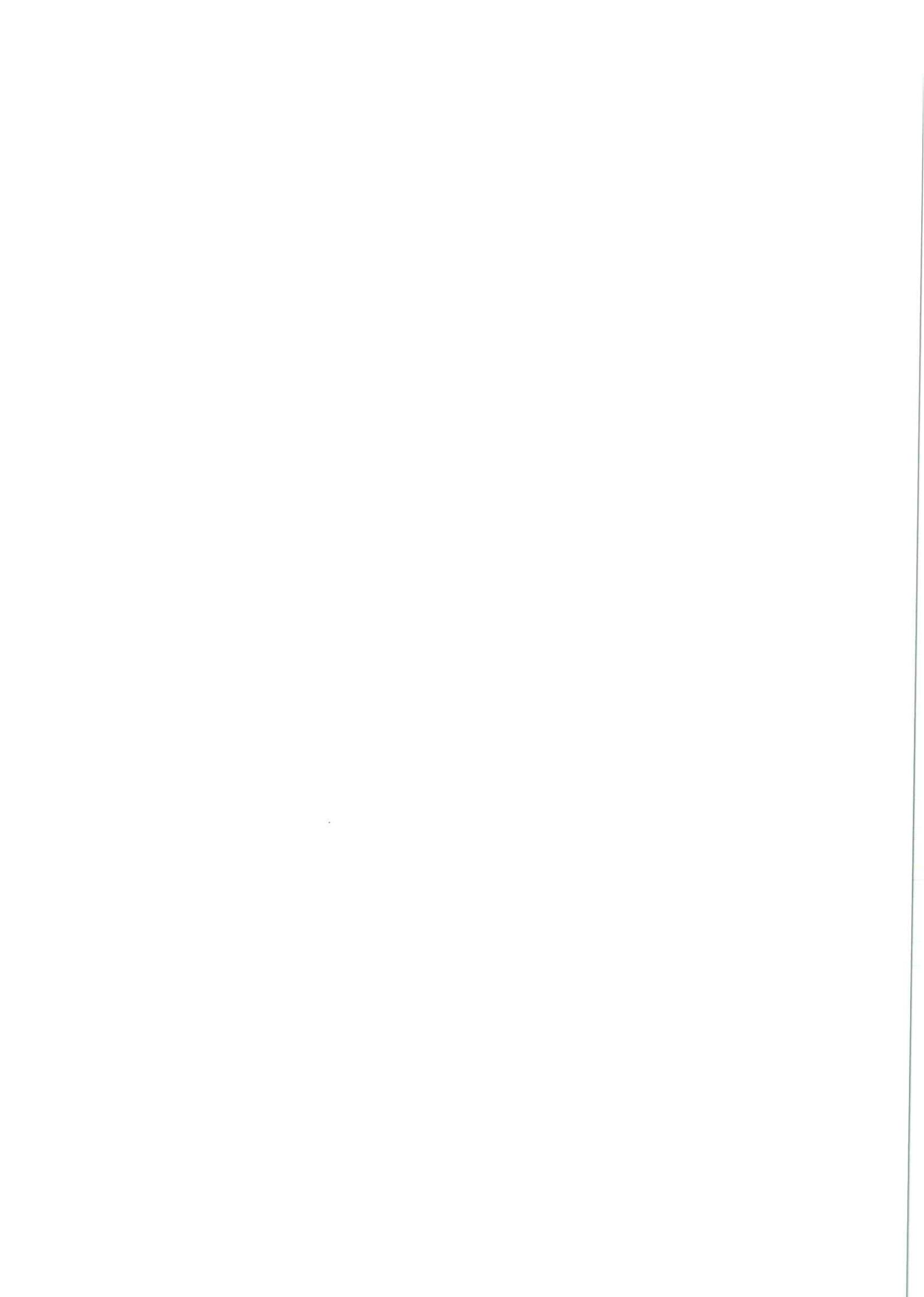
- **DE PASSER** avec l'Etat l'avenant à la convention « cadre » de délégation de compétence des aides à la pierre ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ledit **avenant** ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

DELEGATION DES AIDES
A LA PIERRE :

Avenant à la convention pour la
gestion des aides à l'habitat privé
avec l'Anah

N° 24 b)

Réf. : DM/SB/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ Jean, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, EXPOSITO, FAGES, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ Gérard, DRUILLE, REVALOR, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA, NEGRE, M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI, MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

Monsieur le vice-président expose que conformément à la loi la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et à l'application du XIII de son article 61, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité être délégataire de l'Etat en matière des « aides à la pierre » par délibération du 13 décembre 2005 à compter de janvier 2006 pour trois ans et qu'à ce titre elle attribuera certaines aides publiques au logement.

Monsieur le Rapporteur rappelle rappelle que par délibération du 2 février 2009, la Communauté d'Agglomération a demandé à l'Etat de proroger par Avenants pour l'année 2009 les conventions de délégation des aides à la pierre 2006-2008.

Ainsi, dans le cadre de ce nouveau dispositif, la Communauté d'Agglomération a confié, à titre gratuit la gestion des aides à l'habitat privé, leur instruction et leur paiement à l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), la mise à disposition du personnel Anah étant maintenu pour l'exercice 2009.

Il est proposé de prendre un avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'Anah qui fixe les objectifs et enveloppes financières pour 2009 : l'enveloppe de dotation initiale de 1 200 000 € est abondée d'une enveloppe supplémentaire de 330 000 € au titre du plan de relance (+ 27,5 %)

Les objectifs 2009 sont fixés à :

- 70 logements privés à loyers maîtrisés
- traitement de 25 logements indignes
- aides pour les travaux permettant des économies d'énergie
- amélioration de l'accessibilité du parc de logement aux handicapés
- remise sur le marché de 50 logements vacants
- traitement de 5 copropriétés en difficultés (travaux de réhabilitation des parties communes)

Dès lors, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la validation de l'avenant à la convention avec l'Anah.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** un avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'année 2009 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE :

Convention de mise à disposition
des services de l'Etat pour
l'exercice de la compétence en
matière d'attribution des aides
publiques au logement

N° 24 c)

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

Monsieur le vice-président expose que conformément à la loi la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et à l'application du XIII de son article 61, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité être délégataire de l'Etat en matière des « aides à la pierre » par délibération du 13 décembre 2005 à compter de janvier 2006 pour trois ans et qu'à ce titre elle attribuera certaines aides publiques au logement.

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération du 2 février 2009, la Communauté d'Agglomération a demandé à l'Etat de proroger par Avenants pour l'année 2009 les conventions de délégation des aides à la pierre 2006-2008.

Ainsi, dans le cadre de ce nouveau dispositif, les services de l'Etat -plus particulièrement la direction Départementale de l'Equipement de l'Hérault- sont mis à disposition, à titre gratuit, de la Communauté d'agglomération pour l'exercice de cette compétence et qu'il convient par conséquent de passer avec l'Etat une convention de mise à disposition des services.

Il est proposé de prendre un Avenant à la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement qui porte sur la mise du personnel DDE qui assure l'instruction des dossiers de demande de financements des organismes HLM pour la réalisation des opérations du territoire, reste maintenue pour l'année 2009.

Dès lors, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la validation de l'avenant à la convention de mise à disposition des services de l'Etat.

./..

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** un avenant à la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

CONVENTION TYPE
DE RESERVATION AVEC
L'ORGANISME D'HLM SUR
L'ATTRIBUTION DES
LOGEMENTS SOCIAUX
(dont les emprunts sont garantis
par la CAHM)

N° 25

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

Monsieur le vice-président rappelle que par délibération du 13 décembre 2005, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire.

Dès lors, en contrepartie de la garantie d'emprunt, les organismes HLM s'engagent à réserver aux collectivités qui garantissent leurs emprunts, 20% de chaque programme.

Seront répartis 20 % entre la CAHM et le Conseil Général soit :

- s'agissant d'Hérault Habitat 25% des 20% pour la CAHM et 75% pour le Conseil Général,
- concernant les autres bailleurs, la répartition sera de 75% des 20% pour la CAHM et 25% pour le CG.

Afin de déterminer les différentes clauses d'accords, une convention de réservation de logements sociaux devra être établie et signée entre le bailleur et la Communauté d'Agglomération pour chaque opération garantie. Cette convention devra comporter des indications sur le délai dans lequel le réservataire propose des candidats à l'organisme HLM ainsi que les modalités d'affectation du logement, le total de logements réservés avec ses caractéristiques particulières. De plus, au travers de cette convention le bailleur s'engagera pour la durée de remboursement de tous les prêts concourant à l'opération garantie de réserver les logements à la collectivité à chaque changement de locataire.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la validation de la convention « type » pour la réservation avec les organismes d'H.L.M. sur l'attribution des logements sociaux dont les emprunts sont garantis par la CAHM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur;
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE VALIDER** la convention dite « type » de réservation (jointe en annexe), qui sera établie entre les organismes d'H.L.M. et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur l'attribution des logements sociaux dans le cadre des garantis d'emprunt consentis par la Communauté d'Agglomération.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44
En exercice : 41
Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :

23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

**PRODUCTION DE LOGEMENTS
SOCIAUX - OPERATION
«LOTISSEMENT
LA FIGUERAIE »
A NEZIGNAN L'EVÊQUE :**
Garantie d'emprunt à Hérault
Habitat - 3 logements locatifs
47 434,25 € représentant 25 % de
189 737 € en prêt PLAI

N° 26 a)- α

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ Jean, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, EXPOSITO, FAGES, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ Gérard, DRUILLE, REVALOR, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA, NEGRE, M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI, MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire ;
- Considérant que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, HERAULT HABITAT, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération « La Figueraie » à Nézignan l'Evêque représentant 837 106 €, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % du montant total des emprunts, soit 209 276,50 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 47 434,25 €, représentant 25 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 189 737 € que la **l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault HERAULT HABITAT** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de **trois logements locatifs**, située « lotissement la Figueraie » à Nézignan l'Evêque.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : **40 ans**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **aucun**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,30 %**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

« Les taux et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération ».

Il précise toutefois qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 3 logements locatifs selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située « lotissement la Figueraie » à Nézignan l'Evêque ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :

23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS

SOCIAUX - OPERATION

«LOTISSEMENT

LA FIGUERAIE »

A NEZIGNAN L'EVEQUE :

Garantie d'emprunt à Hérault

Habitat - 3 logements locatifs

10 143,75 € représentant 25 % de

40 575 € en prêt PLAI Foncier

N° 26 a)- β

Réf. : DM/SB/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ Jean, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, EXPOSITO, FAGES, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ Gérard, DRUILLE, REVALOR, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA, NEGRE, M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI, MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire ;
- Considérant que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, HERAULT HABITAT, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération «La Figueraie » à Nézignan l'Evêque représentant 837 106 €, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % du montant total des emprunts, soit 209 276,50 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **10 143,75 €**, représentant **25 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **40 575 €** que la **l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault HERAULT HABITAT** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de **trois logements locatifs**, située « *lotissement la Figueraie* » à Nézignan l'Evêque.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) **Foncier** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : **50 ans**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **aucun**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,30 %**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 %**
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

« Les taux et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération ».

Il précise toutefois qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 3 logements locatifs selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située « lotissement la Figueraie » à Nézignan l'Evêque ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la délibération : 35

Date de convocation :

23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS

SOCIAUX - OPERATION

«LOTISSEMENT

LA FIGUERAIE »

A NEZIGNAN L'EVEQUE :

Garantie d'emprunt à Hérault

Habitat - 5 logements locatifs

84 614,50 € représentant 25 % de

338 458 € en prêt PLUS

N° 26 b)- α

Réf. : DM/SB/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire ;
- Considérant que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, HERAULT HABITAT, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération «La Figueraie » à Nézignan l'Evêque représentant 837 106 €, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % du montant total des emprunts, soit 209 276,50 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **84 614,50 €**, représentant **25 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **338 458 €** que la **l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault HERAULT HABITAT** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de **cinq logements locatifs**, située « *lotissement la Figueraie* » à Nézignan l'Evêque.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLUS** (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : **40 ans**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **aucun**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,10 %**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 %**
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

« Les taux et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération ».

Il précise toutefois qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de cinq logements locatifs selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située « lotissement la Figueraie » à Nézignan l'Evêque ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :

23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS

SOCIAUX - OPERATION

«LOTISSEMENT
LA FIGUERAIE »

A NEZIGNAN L'EVEQUE :

Garantie d'emprunt à Hérault
Habitat - 5 logements locatifs
18 094,75 € représentant 25 % de
72 379 € en prêt PLUS Foncier

N° 26 b)- β

Réf. : DM/SB/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ Jean, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, EXPOSITO, FAGES, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ Gérard, DRUILLE, REVALOR, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA, NEGRE, M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI, MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire ;
- Considérant que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, HERAULT HABITAT, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération «La Figueraie » à Nézignan l'Evêque représentant 837 106 €, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % du montant total des emprunts, soit 209 276,50 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **18 094,75 €**, représentant **25 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **72 379 €** que la **l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault HERAULT HABITAT** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de **cinq logements locatifs**, située « *lotissement la Figueraie* » à Nézignan l'Evêque.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLUS** (Prêt Locatif Usage Social) **Foncier** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : **50 ans**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **aucun**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,10 %**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

« Les taux et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération ».

Il précise toutefois qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de cinq logements locatifs selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située « lotissement la Figueraie » à Nézignan l'Evêque ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :

23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

**PRODUCTION DE LOGEMENTS
SOCIAUX - OPERATION
«LOTISSEMENT
LA FIGUERAIE »
A NEZIGNAN L'EVEQUE :**
Garantie d'emprunt à Hérault
Habitat - 2 logements locatifs
41 117,25 € représentant 25 % de
164 469 € en prêt PLS

N° 26 c)- α

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ Jean, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGE, BARRAU, BONNAFOUX, EXPOSITO, FAGES, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ Gérard, DRUILLE, REVALOR, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA, NEGRE, M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI, MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SOULIER.

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire ;
- Considérant que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, HERAULT HABITAT, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération «La Figueraie » à Nézignan l'Evêque représentant 837 106 €, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % du montant total des emprunts, soit 209 276,50 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **41 117,25 €**, représentant **25 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **164 469 €** que la **l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault HERAULT HABITAT** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de **deux logements locatifs**, située « *lotissement la Figueraie* » à Nézignan l'Evêque.

Il indique que les caractéristiques du prêt PLS (Prêt Locatif Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : **30 ans**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **aucun**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,63 %**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

« Les taux et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération ».

Il précise toutefois qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de deux logements locatifs selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située « lotissement la Figueraie » à Nézignan l'Evêque ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :

23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS

SOCIAUX - OPERATION

«LOTISSEMENT

LA FIGUERAIE »

A NEZIGNAN L'EVEQUE :

Garantie d'emprunt à Hérault

Habitat - 2 logements locatifs

7 872 € représentant 25 % de

31 488 € en prêt PLS Foncier

N° 26 c)- β

Réf. : DM/SB/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ Jean, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGE, BARRAU, BONNAFOUX, EXPOSITO, FAGES, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ Gérard, DRUILLE, REVALOR, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA, NEGRE, M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI, MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire ;
- Considérant que l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, HERAULT HABITAT, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération «La Figueraie » à Nézignan l'Evêque représentant 837 106 €, sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de 25 % du montant total des emprunts, soit 209 276,50 €. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 7 872 €, représentant 25 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 31 488 € que la l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault HERAULT HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de deux logements locatifs, située « Lotissement la Figueraie » à Nézignan l'Evêque.

Il indique que les caractéristiques du prêt PLS (Prêt Locatif Social) Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : aucun
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,63 %
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

« Les taux et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération ».

Il précise toutefois qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de deux logements locatifs selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située « Lotissement la Figueraie » à Nézignan l'Evêque ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

SITE NATURA 2000 « NOTRE
DAME DE L'AGENOUILLADE »
convention pour la mise en oeuvre
du document d'objectif
et demande de subventions

N° 28

Réf. : PHD./sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement

Madame la vice-présidente rappelle le document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 « Carrières de Notre Dame de l'Agneuillade » a été validé en date du 11 juillet 2008 par son comité de pilotage (COPIL)) et que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été désigné comme maître d'ouvrage pour l'élaboration de ce Docob ainsi que pour la mise en oeuvre et le suivi.

Madame le Rapporteur expose que ce document a été approuvé par arrêté préfectoral N° 2009-I-148, et qu'il convient d'engager, l'animation, la mise en oeuvre et le suivi de ce document

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de passer avec l'Etat une convention cadre fixant les modalités de mise en oeuvre du docob.

Elle précise que la phase animation du Docob, estimée à la somme de 8 000 € TTC peut être subventionnée à hauteur de 80 % par l'Etat et propose donc aux membres du conseil de solliciter cette aide

Elle indique que les demandes de subventions concernant la phase « mise en oeuvre du docob » estimée à 25 295 € TTC se feront action par action une fois les financeurs identifiés.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec l'Etat une convention cadre afin de fixer les modalités de mise en oeuvre du document d'objectif ;
- **DE SOLLICITER** les demandes de subventions auprès de l'Etat pour la phase animation du Docob ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention cadre avec l'Etat ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires à la prise en charge.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Roger FAGES, Conseiller délégué à l'emploi, la formation et l'insertion

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

MAISON DE L'EMPLOI DU
GRAND BITERROIS:
renouvellement de la participation
financière et approbation
d'avenant à la convention de
partenariat pour l'exercice 2008

N° 29

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

Monsieur le Rapporteur expose à l'Assemblée délibérante que :

- par délibération du 19 novembre 2004 le Conseil communautaire a approuvé l'acte de candidature de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée auprès de l'Etat en vue de la création d'une Maison de l'Emploi ;
- la loi de programmation du Plan de Cohésion sociale en date du 18 janvier 2005, à travers son Titre 1^{er} - Mobilisation pour l'emploi, crée le dispositif Maison de l'emploi, instance stratégique et de coordination des actions, des dispositifs et des moyens techniques en faveur de l'emploi ;
- suite à un travail de réflexion et de concertation en date du 12 juillet 2005 entre les Communautés d'Agglomération Béziers Méditerranée et Hérault Méditerranée, des Communautés de Communes La Domitienne et FRAMPS 909 avec les services de l'Etat notamment, un dossier de candidature intitulé : Maison de l'Emploi du Grand Biterrois a été présenté et a reçu l'aval de la Commission Nationale de Labellisation des Maisons de l'Emploi ;
- par délibération du 19 juillet 2005, le Conseil communautaire a approuvé les statuts initiaux de la Maison de l'emploi du Grand Biterrois ;
- par délibération du 28 mars 2006, le Conseil communautaire a approuvé les statuts définitifs de la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois ;
- par délibération du 28 avril 2008, le Conseil communautaire a désigné ses représentants titulaires et suppléants au sein du Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois ;
- par délibération du 29 mai 2008, le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat qui fait apparaître les contributions financières apportées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la Maison de l'Emploi afin de permettre à l'association Maison de l'Emploi du Grand Biterrois de mettre en œuvre son plan d'actions.

Il précise que les objectifs de la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois sont élaborés suivant trois axes qui lui sont imposés dans un cahier des charges conformément au plan d'actions du territoire, elle se doit de travailler en partenariat avec les services publics de l'emploi afin d'améliorer le marché de l'emploi et favoriser la création et la reprise d'entreprise :

- **1er axe - observer, anticiper et adapter au territoire** : un diagnostic fait sur le territoire par le service Observatoire au travers des enquêtes menées auprès des entreprises et la possibilité de rédiger des monographies par les services économiques de chaque partenaires mobilisés du territoire et la mise en place d'une cellule de veille économique emploi à la demande du Sous-préfet afin d'anticiper les problèmes d'emplois consécutifs à la crise économique.
- **2ème axe - accès et retour à l'emploi** : concours financier avec l'ASSEDIC et l'ANPE avec la mise en place de formation au DEAVS (Diplôme d'Etat d'Assistance de Vie Sociale) – implantation de bornes interactives pour l'emploi sur les communes du territoire – Animation du forum de l'emploi et des métiers – mise en place de conférences thématiques sur l'emploi déclinées sur le territoire avec la Maison des Savoirs.
- **3ème axe - développer l'emploi et la création d'entreprise** : Forum de la création/reprise d'entreprise coordonné avec la Chambre de Commerce et d'Industrie – accompagnement d'entreprises dans leur reprise d'entreprise par les salariés.

Dès lors, il est attendu que le Conseil communautaire approuve la contribution financière apportée par la CAHM à la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois pour l'exercice 2009.

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer d'une part, sur la participation financière directe au titre du fonctionnement de la CAHM à la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois qui s'élève à 46 400 euros et d'autre part, à autoriser le Président à signer l'Avenant N°1 d'objectif annuel pour le renouvellement du partenariat entre les deux entités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la participation financière 2009 de la CAHM à la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois au titre du fonctionnement à hauteur de 46 400 euros ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'Avenant N°1 à la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi du Grand Biterrois, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la

délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PARTICIPATION DE LA CAHM
AU FONCTIONNEMENT
DE LA MISSION LOCALE
D'INSERTION DU CENTRE
HERAULT (exercice 2009)

N° 30

Réf. : AM/MCB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ Jean, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT. AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, EXPOSITO, FAGES, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ Gérard, DRUILLE, REVALOR, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA, NEGRE, M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI, MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault permet de maintenir l'antenne de Pézenas et de mettre en place une antenne sur Agde pour une meilleure prise en charge des jeunes du territoire intercommunal. En effet, cette structure créée depuis le 2 novembre 1999, au terme de la Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 a pour objet :

- d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information et d'accompagnement ;
- de favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment, pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale ;
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- de développer une intervention de proximité facilitant l'information, le soutien et l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi.

Il précise que la mise en place de ce dispositif nécessite l'implication de tous les acteurs oeuvrant dans le domaine de l'exclusion et, notamment, des Collectivités Locales, conformément aux dispositions de la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et dans le cadre des compétences qu'elles exercent en application du II de l'article 82 de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions de l'Etat.

Ainsi, dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique et plus particulièrement au soutien et au développement de l'emploi et de la formation et afin de pérenniser le travail engagé par la Mission Locale d'Insertion, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de renouveler l'adhésion auprès de la M.L.I. du Centre Hérault pour l'exercice 2009 sur la base de 1,30 € par habitant soit au total 85 963,80 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur;
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE DONNER** son accord sur la participation financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au fonctionnement de la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault sur la base de 1,30 euros par habitant soit au total 85 963,80 € ;

- ✓ **DE CHARGER** monsieur le Président à procéder au mandatement correspondant sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PLAN LOCAL POUR
L'INSERTION ET L'EMPLOI :
programme d'actions 2009

N° 31

Réf. : AM/CD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et l'insertion

Monsieur le Conseiller délégué expose que :

- par délibération en date du 27 janvier 2003, le Conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire, dans le cadre de sa compétence obligatoire "Politique de la Ville", le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).
- par délibération n°18 en date du 30 novembre 2007, le Conseil communautaire a approuvé le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault afin de mettre en œuvre pour la période allant du 1^{er} Janvier 2008 au 31 décembre 2010 un Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a souhaité, par délibération en date du 18 octobre 2007, se porter candidate à la gestion d'une subvention globale FSE, et ce afin de mettre en œuvre des actions concrètes d'insertion en direction des personnes en parcours d'insertion de son territoire, notamment au travers du PLIE. En conséquence, le Comité de Programmation FSE du 18 avril 2008 a reconnu la Communauté d'Agglomération comme organisme intermédiaire au titre du PLIE et une convention de subvention globale a été signée avec l'Etat pour un montant FSE de 457 600 € sur trois ans.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le respect du Descriptif du système de gestion et de contrôle de la subvention globale FSE, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'une part, de valider les régularisations apportées aux actions 2008 du PLIE présentées dans l'*annexe 1*, qui ont reçu un avis favorable du Comité régional de programmation du 28 janvier 2009 et d'autre part, de valider le programme d'actions 2009 du PLIE présenté dans l'*annexe 2*, qui a reçu un avis favorable du Comité régional de programmation du 23 mars 2009

Il invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur la programmation d'actions 2009 telle que présentée dans les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les régularisations apportées aux actions 2008 du PLIE, conformément à l'annexe 1 ;
- **D'AUTORISER** la mise en œuvre des actions PLIE par les opérateurs sélectionnés par le Comité de Pilotage du dispositif, conformément à l'annexe 2 ;
- **D'ACCORDER** aux opérateurs sélectionnés pour la mise en œuvre des actions PLIE 2009, les subventions validées par le Comité de Pilotage du dispositif et ce, dans le respect du plan de financement 2009 du dispositif ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les opérateurs sélectionnés ainsi que toutes les pièces afférentes aux dossiers ;

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



The seal is circular with a blue border. The text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION' is written along the top inner edge, and 'HERAULT MEDITERRANÉE' along the bottom inner edge. In the center, there is a heraldic emblem featuring a griffin or dragon rampant holding a shield.

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :

23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

**DETERMINATION
DU LIEU DE LA
PROCHAINE SEANCE**

N° 32

Réf. : PHD/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
l'égalité

L'an DEUX MILLE NEUF

et le TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. MARTINEZ Jean. SICARD. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. DREVET. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGE. BARRAU. BONNAFOUX. EXPOSITO. FAGES. FREY. HUPPE. Mme IVORRA. M. LANDRY. Mme MAERTEN. M. MARUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ Gérard. DRUILLE. REVALOR. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA. NEGRE. M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de SAINT-THIBERY, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la cinquième séance du Conseil communautaire de l'exercice 2009.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

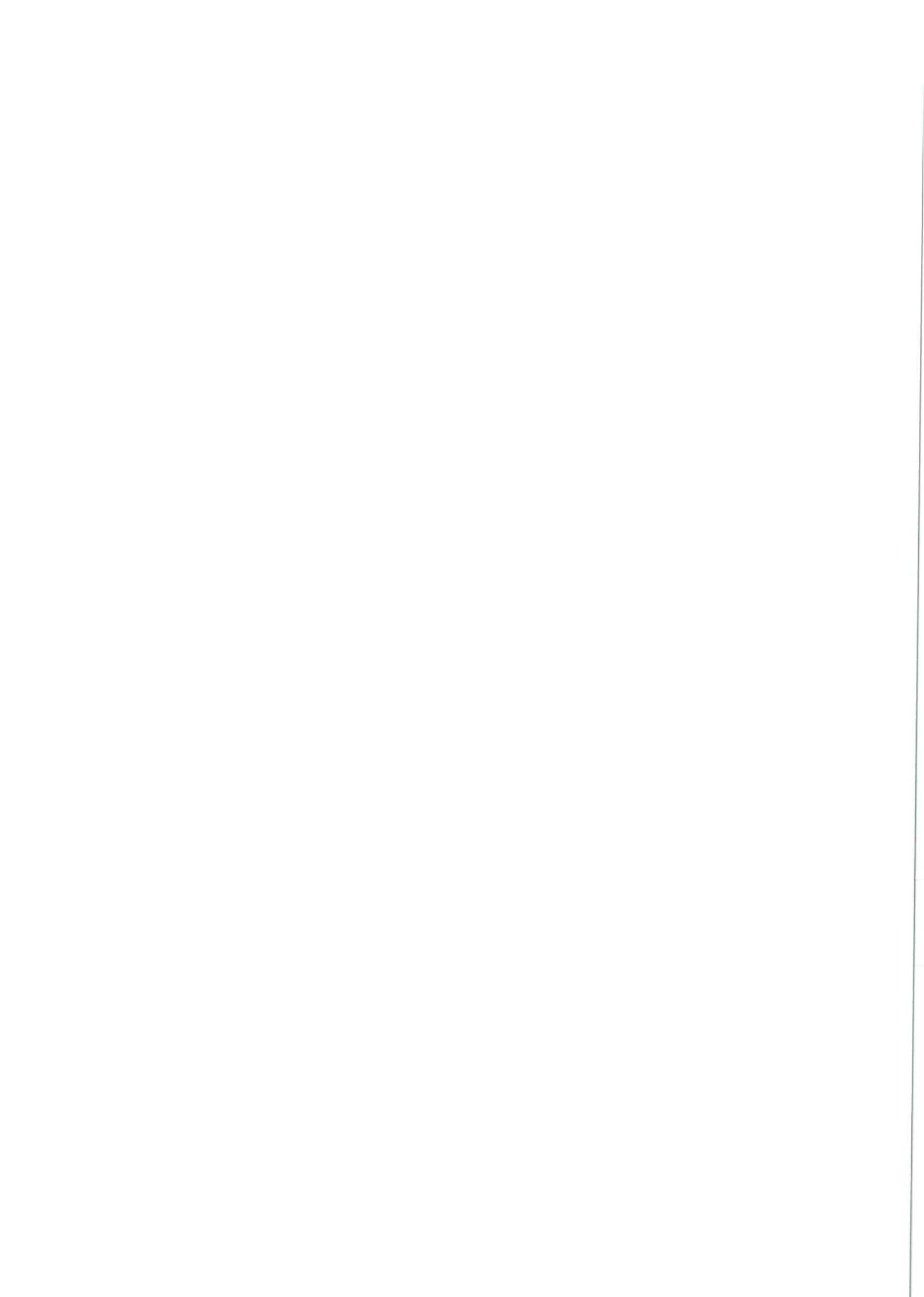
- **DE FIXER** le lieu de la cinquième séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2009 sur la commune de **Portiragnes**.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Gilles D'ETTORE.





SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 41

Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :
23-03-2009

Affichage effectué le :

6 - AVR. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

UTILISATION DE RELIQUATS
DE CREDITS FSE 2000-2006 ET
AVENANT A LA SUBVENTION
GLOBALE FSE

N° 33

Réf. : PHD./sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - AVR. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI TRENTE MARS à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à AGDE, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009, il n'a pas été porté à la connaissance de l'EPCI les membres Représentants désignés par la commune de Vias.

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, MARTINEZ Jean, SICARD, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, EXPOSITO, FAGES, FREY, HUPPE, Mme IVORRA, M. LANDRY, Mme MAERTEN, M. MARUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ Gérard, DRUILLE, REVALOR, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mmes MATTIA, NEGRE, M. MAS.

Absents Excusés : MM. FEDERICI, MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme NEGRE Atika

Rapporteur : Roger FAGES, conseiller communautaire chargé de l'emploi et de l'insertion

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2003 reconnaissant d'intérêt communautaire le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la Ville.
- Vu la délibération n°18 en date du 30 novembre 2007, approuvant le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault, afin de mettre en œuvre pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la CAHM.
- Vu la délibération en date du 18 octobre 2007 ou la CAHM a souhaité se porter candidate à la gestion d'une subvention globale FSE, et ce afin de mettre en œuvre des actions concrètes d'insertion en direction des personnes en parcours d'insertion de son territoire au travers du PLIE.

Monsieur le rapporteur rappelle que le Comité de Programmation FSE du 18 avril 2008 a reconnu la Communauté d'agglomération comme organisme intermédiaire au titre du PLIE et qu'une convention de subvention globale FSE a été signée avec l'Etat pour un montant FSE de 457 600 € sur 3 ans (2008, 2009 et 2010).

Monsieur le Rapporteur expose aujourd'hui trois nouveaux de paramètres sont à prendre en considération dans la mise en œuvre du PLIE sur le territoire et que la Commission Européenne, a proposé une mesure qui s'inscrit dans le plan de soutien de l'activité et de l'emploi européen et qui permet d'utiliser les reliquats de crédits FSE, dans le cadre défini par l'instruction DGEFP n°2009-06 du 9 mars. Il sera ainsi possible de :

→ déprogrammer des opérations programmées dans le cadre de la subvention globale 2008-2010 et réalisées avant le 30 juin 2009.

→ Etablir pour ces actions (qui devront être réalisées et les dépenses justifiées au 30 juin 2009), une nouvelle convention cadre (sur fonds FSE 2000-2006).

→ Construire un nouveau plan de financement de la convention de subvention globale, en réallouant sur les tranches 2009 et 2010 : le montant des crédits des actions déprogrammées de la tranche 2008 et la part non programmée ou non consommée de la tranche 2008.

Il indique qu'en ce qui concerne le PLIE de la Communauté d'agglomération, cette proposition permettrait de « libérer » un peu plus de 80 000 € de FSE (référénts PLIE ANPE et CCAS d'Agde + partie du fonctionnement de l'équipe PLIE), permettant notamment de développer un chantier d'insertion supplémentaire de 9 mois pour 10 personnes. Dans cette hypothèse, la participation financière de la CAHM resterait identique à celle prévue dans la maquette financière de la subvention globale FSE.

Il rappelle que la convention financière entre le PLIE et le Conseil Général de l'Hérault vient à échéance en septembre 2009. Son renouvellement devra prendre en compte la mise en œuvre du RSA selon des modalités, techniques et financières, qui restent à définir avec le Conseil Général.

Il précise également que la Commission Européenne a émis le souhait de réduire le nombre d'organismes intermédiaires en charge de la gestion d'une subvention globale FSE au niveau national et ce à l'horizon de l'année 2010. Un travail est mené au niveau national, notamment entre la DGEFP et Alliance Villes Emploi, tête de réseau des PLIE, pour déterminer les schémas envisageables dans ce cadre. Trois options apparaissent ainsi possibles : organisme intermédiaire commun à plusieurs PLIE, fusion de PLIE, élargissement de la fonction gestion à d'autres mesures (politique de la ville...)

Aussi, au regard des éléments présentés ci-dessus, sous réserve de l'avis du Comité de Pilotage du PLIE et des négociations à intervenir avec le Conseil Général, il propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention FSE sur l'objectif 3 2000/2006, ainsi que son plan de financement, tel que figurant à l'annexe 1 ;
- ✓ **D'APPROUVER** la demande d'avenant à la convention de subvention globale FSE, ainsi que son plan de financement, tel que figurant à l'annexe 2 ;
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces opération ;
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les négociations nécessaires permettant d'optimiser la mise en œuvre et la pérennité du dispositif PLIE sur le territoire de la CAHM.

Fait et délibéré à AGDE les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE